

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 juillet 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Champey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 30 juin 2021.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER – Christophe VAILLANT, Dominique VARESHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) - membres titulaires Jean-Marie CUNIN (AIBRE), Claudine GOUSSET (SAULNOT) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

Éric STEIB (LUZE)

Procurations :

Mme MM Jean-Claude KUBLER à Jean Jacques-SOMBSTHAY / Luc BERNARD à Sylvie NARDIN / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Sylvie CANTI / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI

Procurations en cours de séance :

Éric STEIB à Fernand BURKHALTER

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Luc BOULLEE explique en propos introductif que les 3 rapports qui seront présentés successivement sont bâtis de la même manière. Il s'agit des APS du complexe culturel et de loisirs, le complexe de musiques actuelles et le Centre Régional de Formation aux arts du cirque. Il explique que la CCPH souhaite bénéficier des subventions de la Région via le contrat métropolitain, les dossiers de subvention doivent être déposés début juillet, il faut donc que les services les

déposent dans la semaine. Pour cela, les maîtres d'œuvres ont été choisis rapidement, il leur a été demandé d'établir un APS très succinct afin de pouvoir bâtir un plan de financement. Ces APS seront en conséquence susceptibles d'être modifiés par la suite au stade APD, sachant qu'il y aura plus de temps pour les APD. Il expose qu'il y aura à cet effet des rencontres début septembre avec les maîtres d'œuvres pour montrer, discuter et modifier le projet, car ces APS rapides seront automatiquement modifiables. Il indique qu'il y aura une rencontre prévue concernant la plateforme du Cinéma avec le maître d'œuvre le cabinet DELPLANQUE, il y aura également M. TUPIN, ou son architecte, qui seront présents. Une réunion sera aussi organisée avec le cabinet ITINERAIRES ARCHITECTURES concernant la Salle des musiques actuelles et le Centre de formation des arts du cirque. Il ne faut donc pas s'étonner que les projets ne soient pas trop détaillés car cela n'est pas complet.

Concernant le complexe culturel, il explique que la CCPH doit fournir une plateforme pour laquelle le Cabinet DELPLANQUE a été désigné. Ce dernier a effectué un APS pour une plateforme rectangulaire de 26 000 m². Cette plateforme accueillera la Salle de musiques, le Cinéma, un bowling, un restaurant et des parkings. Le cabinet DELPLANQUE a placé ces éléments, toutefois il n'est pas certain que cela soit définitif. Il expose qu'au départ il était pensé d'accéder par le parking existant du cirque, or il y avait beaucoup de dénivelé, lequel aurait occasionné la pose d'une longue rampe d'accès qui aurait occupé une grande partie du terrain. Il faudra sûrement avoir directement accès depuis la route d'Echenans avec un mini carrefour giratoire et tout cela sera étudié lors de l'APD.

◆ OPERATION COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS : AVANT-PROJET SOMMAIRE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER AUPRES DE LA CDACI

Luc BOULLEE expose pour mémoire que la CCPH souhaite aménager une plateforme viabilisée afin d'accueillir un projet d'investissement privé visant à créer un complexe culturel et de loisirs qui accueillera un multiplex cinéma, hôtel, restaurant, bowling et activités connexes.

Par délibération n°185/2020 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour l'aménagement de la plateforme destinée à accueillir le complexe de cinéma à Echenans sous Mont Vaudois sur les parcelles dont elle a acquis la propriété.

Une consultation a donc été engagée selon la procédure adaptée et a permis de retenir le cabinet Delplanque Meunier pour un montant de 81 000 € HT.

Les délais d'élaboration et de validation de l'APS, inscrits au cahier des charges sont relativement contraints afin de permettre à la CCPH de déposer les demandes de financement auprès de la Région dans les délais impartis puisque ce dossier est inscrit dans le contrat métropolitain.

À ce stade il s'agit de valider un APS permettant de déposer les demandes de subventions. La consistance répond au cahier des charges mais reste à préciser. Aussi cet APS est encore susceptible d'évoluer en phase APD notamment pour caler les altimétries et coller au projet du Maître d'œuvre du Cinéma.

Néanmoins le premier chiffrage (réalisé en déblais remblais sur une base de 46 000 m³) est conforme au coût prévisionnel estimé sur cette opération.

L'APS comprend les terrassements et la gestion de toutes les VRD, ainsi que la création des parkings

Le coût d'opération de la plateforme d'une emprise de 26 000 m² à Echenans sous Mont Vaudois a été fixé à 1 500 000€ HT et nous recherchons 75 % de subventions publiques.

Le plan de financement s'articule de la façon suivante sachant que les financements de la Région et du Département sont acquis :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux d'aménagement plateforme	1 310 000 €	REGION (CADD)	750 000 €	50 %
Honoraires et études diverses	100 000 €	ETAT	187 500 €	12.5 %
Signalétique et aménagements paysagers	30 000 €	DEPARTEMENT (PACT 2)	187 500 €	12.5 %
Imprévus	60 000 €	AUTOFINANCEMENT	375 000 €	25 %
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €	100 %

Nous recherchons 187 500 € auprès de l'Etat et notre autofinancement se fixe à 375 000 € soit 25% de l'opération.

Aussi, la CCPH étant propriétaire des terrains et pour compléter le dossier, le cabinet HEXACOM en charge de la CDACi nous demande à présent de délibérer afin d'autoriser la SARL CINE 70 à déposer une demande d'autorisation auprès de la CDACi pour la création d'un complexe cinématographique de 7 salles et 1 290 places sur les parcelles ZD 17, B 833, B 834, B 835, B 838, B839, B 1160, B 1144, B1147, B1159 situées à Echenans sous Mont Vaudois.

Michel CLAUDEL demande concernant le plan qui est fourni si la partie rectangulaire représente uniquement le Cinéma.

Luc BOULLEE indique que cette partie rectangulaire représente l'intégralité de la plateforme.

Michel CLAUDEL se questionne quant au fait que l'ensemble des activités qu'accueillera le complexe culturel et de loisirs puisse être contenu dans cette zone, sachant que le terrain est en devers.

Luc BOULLEE relativise en expliquant que les surfaces du cinéma et de la salle des musiques actuelles sont connues, seuls les parkings risquent d'être un peu justes. Il expose que si l'accès n'est pas effectué par le Cirque, les parkings du Cirque pourront également être utilisés.

Michel CLAUDEL demande confirmation quant à savoir si c'est le Département qui donne l'autorisation pour l'accès à la parcelle directement depuis la RD.

Luc BOULLEE le confirme et il ajoute que cela sera étudié lors de l'APD.

Jean-Jacques SOMBSTHAY remarque qu'il y a une gestion déblais-remblais de prévue puisque la partie jaune du plan représente ce qui est décaissé, et la partie rouge ce qui est remblayé.

Luc BOULLEE précise qu'il y aura 46 000 m³ de remblais-déblais.

Ouari BELAOUNI remercie tout d'abord le Maire et le Conseil municipal de Champey pour l'accueil des membres du Conseil communautaire en leur sein. Il espère que cela sera effectivement une expérience à réitérer sur les villages du Pays d'Héricourt. Cela permettra d'avoir une solution pour se rapprocher de la démocratie et pour plus de proximité. Concernant le complexe culturel et de loisirs il regrette l'absence de plan de masse afin de pouvoir observer le projet plus globalement. Il juge inutile de rappeler la position de ses colistiers et la sienne concernant ce projet, tant sur les options retenues, à savoir un cinéma disposant de 7 salles, que sur le lieu d'emplacement. Il confie ne pas comprendre la logique qui conduit à solliciter la demande d'engager la signature sur les rapports 3, 4 & 5, pour constater une fois de plus lors

du rapport 31 concernant la délégation du Président, que les fonds inhérents à ces opérations ont déjà été engagés depuis quelques mois.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'est pas nécessaire de trop s'attarder sur ce projet, c'est un projet qui est désormais bien connu. Pour l'heure il s'agit d'un APS, et le projet sera précisé dans les mois à venir, c'est le délai imposé par la Région. Bien qu'il y ait des membres du Conseil communautaire qui soient en contradiction sur ce projet, il tient à préciser que le projet de la plateforme Cinéma a été validé par la majorité régionale, puisque le contrat métropolitain a été approuvé par cette majorité régionale. Il rappelle par ailleurs que ce projet est porté par une entreprise privée que la CCPH accompagne par la mise à disposition d'une plateforme. Il revient ainsi au propriétaire de choisir son emplacement. Il indique qu'un autre emplacement à Héricourt lui avait été proposé mais qu'il n'était pas intéressé, préférant s'implanter aux abords de la 2x2 voies. Il évoque à nouveau le projet culturel autour du Cinéma d'art et d'essai, il s'agira d'une convention avec la Ville d'Héricourt et peut-être la CCPH. Il y a également un projet en matière scolaire qui pourra peut-être soutenu par la Ville d'Héricourt ainsi que la CCPH. Il indique comme exposé dans d'autres séances de Conseil communautaire, que des villes bâtissent des projets culturels sur des complexes cinématographiques. Il se félicite de ce projet et il espère que la CDACI le validera. Selon les déclarations de l'architecte, le dossier est prêt ou ne devrait pas tarder à l'être. Celui-ci doit être déposé pour le 15/07/2021, il lui semble que la CDACDI dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur le projet. Il expose que la prochaine étape sera le Centre national de la cinématographie et de l'image animée. Il indique que l'activité du Cinéma a été beaucoup aidée durant cette crise sanitaire à raison de 1,2 milliards d'€. Cela démontre qu'il y a un intérêt de soutenir les complexes cinématographiques et qu'ils ont un rôle culturel dans le territoire, l'Etat ne mettrait pas de « l'argent en l'air » pour le plaisir. Il y a un projet culturel autour de ce Cinéma, et il ne souhaite être beaucoup plus long sur ce rapport. Il espère que ce dossier pourra être mené à bien, et il lui semble qu'avec la nouvelle majorité régionale le projet à toutes les chances d'aboutir.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & 1 abstention : Gilles LAZAR) :

- ADOPTE l'avant-projet sommaire,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE la société CINE 70 à déposer une demande d'autorisation auprès de la CDACi de la Haute-Saône pour la création d'un complexe cinématographique à Echenans sous Mont Vaudois,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents afférents.

◆ OPERATION COMPLEXE DE MUSIQUES ACTUELLES : AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Luc BOULLEE expose que forte de 2 équipements communautaires que sont l'Ecole de musique et la Médiathèque, la CCPH veut continuer de développer son identité culturelle au sein du Pôle métropolitain en partenariat avec Alternadiff en créant un complexe de musique en substitution au Catering Café dont les locaux sont devenus non conformes du point de vue de l'accueil des publics et nécessiteraient des coûts très élevés de réhabilitation.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de musiques actuelles.

Par délibération n°117/2021 en date du 27 mai 2021, les conseillers communautaires ont décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Itinéraires architecture pour la réalisation de ce projet.

Le cahier des charges de la consultation informait les candidats de la contrainte de remettre au plus tard pour la fin du mois de juin, pour validation, un APS et ce afin de permettre à la CCPH de déposer dans les délais imposés par les financeurs (dont la Région) les dossiers de demandes de financement.

Aussi le cabinet Itinéraires architecture a élaboré dans des délais relativement contraints l'APS présenté.

À ce stade le contenu descriptif de cet avant-projet répond au cahier des charges mais restera à affiner au stade APD. Il est donc à ce titre encore susceptible d'évoluer.

Programme des travaux : (cf plan en annexe)

Ce projet porte sur une surface globale de 420.07 m² répartis de la manière suivante :

- Local technique : 5.13 m²
- Bar-vestiaires-réserve : 38.36 m²
- Hall : 62.06 m²
- SAS : 6.35 m²
- Sanitaires : 25.40 m²
- Bureau : 18.06 m²
- Salle de concert : 84.00 m²
- SAS : 4.89 m²
- Cuisine : 14.15 m²
- Rangement : 26.31 m²
- Loge : 36.66 m²
- Scène : 22.24 m²
- Scène extérieure : 26.04 m²
- Répétition : 27.67 m²

Le coût travaux proposé au stade APS se répartit sur 13 lots de travaux pour un montant de 783 000 € HT contre 750 000 € affichés lors de la consultation.

Le coût d'opération se fixe à présent à 940 000 € HT et nous recherchons 75 % de subventions publiques.

Le plan de financement initial était envisagé ainsi pour un coût d'opération de 900K€.

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	740 000 €	REGION (CADD)	450 000 €	50%
Etudes et honoraires	80 000 €	ETAT (DETR)	191 000 €	21.22%
Equipements	60 000 €	DEPARTEMENT (PACT 2)	34 000 €	3.78%
Imprévus	20 000 €	AUTOFINANCEMENT	225 000 €	25%
TOTAL	900 000 €	TOTAL	900 000 €	100 %

Le plan de financement s'ajuste à présent à 940K€ ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	783 000 €	REGION (CADD)	450 000 €	47,90%
Etudes et honoraires	75 000 €	ETAT (DETR)	235 000 €	25,00%
Equipements	60 000 €	DEPARTEMENT (PACT 2)	34 000 €	3.60%
Imprévus	22 000 €	AUTOFINANCEMENT	221 000 €	23,00%
TOTAL	940 000 €	TOTAL	940 000 €	100 %

Sylvie DAVAL est surprise de l'augmentation des montants par rapport à ce qui était prévu et présenté auparavant.

Luc BOULLEE explique que lorsque les premiers montants avaient été donnés il n'y avait encore pas d'APS, il s'agissait d'une approximation. L'APS démontre que les approximations n'étaient pas tout à fait bonnes. Il ajoute cependant qu'à l'APD il sera demandé à l'architecte de modifier certaines choses afin de respecter le plan de financement. Il ajoute que le croquis n'est pas définitif, il s'agira d'une salle ouverte sur la forêt avec une forme rappelant le cirque. Cela plaît bien car il avait été demandé à l'architecte d'effectuer quelque chose d'original, tout comme la salle du Catering Café l'était. Cette salle sera peut-être modifiée mais le principe reste le même, c'est-à-dire une salle originale ouverte sur la forêt permettant au bruit de s'y échapper.

Sylvie DAVAL note qu'il a été clairement dit que l'APS avait été fait dans le but d'obtenir les subventions et que les tarifs augmenteront par la suite.

Luc BOULLEE répond par la négative.

Fernand BURKHALTER indique que lors de l'APD le projet sera corrigé afin de revenir à la somme prévue.

Sylvie DAVAL revient sur la question posée par *Ouari BELAOUNI*, à savoir que dans le rapport 31 il apparaît des marchés publics de MOE qui sont validés concernant les projets pour lesquels il est demandé aux conseillers communautaires de statuer. Même remarque qu'elle avait effectuée en Conseil municipal.

Fernand BURKHALTER indique que ce sont des rapports qui ont été validés et soumis au Conseil communautaire. Il indique avoir des délégations sur un certain nombre de marchés, tout cela est effectué dans la conformité des lois et des règlements. Ces marchés n'ont pas été signés avant la délibération. Il précise qu'un APS reste un APS, et que c'est lors de l'APD qu'est fixé le montant définitif de l'opération. L'évolution des marchés fixera les montants en plus ou moins, cela reste classique dans les opérations. Il lui semble qu'il y a « du mou » sur les surfaces et que cela permettrait de revenir dans l'enveloppe initialement prévue.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & 1 abstention : Gilles LAZAR) :

- ADOPTE l'avant-projet sommaire,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents afférents.

◆ OPERATION CENTRE REGIONAL DE FORMATION AUX ARTS DU CIRQUE : AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Luc BOULLEE expose que par délibération n°117/2021 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Itinéraires architecture pour l'élaboration d'un APS pour la construction d'un centre régional de formation des arts du cirque.

Si l'APS fait l'objet d'une tranche ferme vis-à-vis du cabinet de maîtrise d'œuvre, la suite du programme est en **tranche conditionnelle** dans l'attente d'avoir obtenu un certain nombre de garanties de la part de la DRAC, de la Région et d'analyser plus précisément les coûts de fonctionnement induits par cet équipement.

Les délais d'élaboration et de validation de l'APS ont été contraints afin de permettre à la CCPH de déposer les demandes de financement auprès de la Région dans les délais impartis.

À ce stade il s'agit de valider un APS permettant de faire ces demandes, dont la consistance répond au cahier des charges mais le projet restera à affiner. Cet APS est donc encore susceptible d'évoluer.

Programme des travaux :

Ce projet porte sur une surface globale de 970.07 m² répartis de la manière suivante :

- Salle de danse : 84.10 m²
- Vestiaires/douches : 56.72 m²
- Sanitaires : 22.28 m²
- Hall/Circulation : 28.20 m²
- Salle de musculation : 63.69 m²
- Salle de Pratique : 715.08 m²

Le coût travaux proposé au stade APS se répartit sur 13 lots de travaux pour un montant de 1 316 000 € HT alors que nous avons envisagé un coût de 1 100 000 €HT.

Plan de financement

Le coût d'opération initial a été fixé à 1 220 000 € HT et nous recherchons 75 % de subventions publiques.

Le plan de financement initial s'articulait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	1 075 125 €	REGION (CADD)	610 000 €	50%
Etudes et honoraires	106 750 €	ETAT (DETR)	273 400 €	22.41%
Imprévus	38 125 €	DEPARTEMENT (PACT 2)	31 600 €	2.59%
		AUTOFINANCEMENT	305 000 €	25%
TOTAL	1 220 000 €	TOTAL	1 220 000 €	100%

Le plan de financement doit à présent s'ajuster de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	1 316 000 €	REGION (CADD)	610 000 €	40,70%
Etudes et honoraires	100 000 €	ETAT (DETR)	450 000 €	30,00%
Mobilier	50 000 €	DEPARTEMENT (PACT 2)	31 600 €	2.10%
Imprévus	34 000 €	AUTOFINANCEMENT	408 400 €	27,20%
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €	100 %

Luc BOULLEE indique que la grande salle prévue pour le Cirque n'est autre qu'un gymnase. Le bâtiment traditionnel à côté est à destination de la salle de danse, des vestiaires. Il expose que financièrement ce dossier rentre dans l'enveloppe prévue. Il rappelle que ce projet est optionnel, et que grâce à l'issue des élections régionales il lui semble que ce projet pourra être continué. Il faut que la Région soutienne ce projet surtout sur le fonctionnement et sur la formation.

Fernand BURKHALTER confirme que le Centre régional des arts du Cirque est conditionnel, cette question doit être creusée. C'est pour cela qu'une tranche conditionnelle a été mise sur le marché d'architecture. Les modalités de fonctionnement doivent être peaufinées. L'élection de Mme Marie-Guite DUFAY représente une bonne nouvelle dans cette perspective, bien que cela ne suffise pas. Il faut que la Région prenne également en compte ce dossier et accepte que cet équipement ait une vocation régionale sans quoi il ne verrait pas le jour. Il est effectivement impossible que la CCPH assume seule le différentiel de fonctionnement. Il expose qu'il s'agit d'un beau projet à l'échelle régionale, tant

sur le plan de la formation professionnelle, que sur le plan de la diffusion culturelle. Ce centre pourrait également donner une diffusion culturelle autour des arts du Cirque grâce à ces doubles compétences : la formation et la diffusion culturelle. Il estime que la dimension régionale y est évidente. C'est l'objectif recherché, il n'y a pas que les grandes villes qui ont besoin d'équipements structurants. Les petites collectivités ont aussi droit, lorsqu'elles se situent aux abords d'axes routiers structurants, de bénéficier d'équipements qui rayonnent au plan régional, comme cela est le cas de la CCPH qui couvre une large partie de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & 1 abstention : Gilles LAZAR) :

- ADOPTE l'avant-projet sommaire,
- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer les documents afférents.

Michel CLAUDEL expose qu'il est partie prenante de ces 3 beaux projets qui viennent d'être présentés pour le territoire de la CCPH sur le fond. Il regrette toutefois la forme, bien qu'il ne s'agisse que d'APS, il y a tout de même des dossiers relativement opaques, les surfaces ne sont pas sûres, et des choses n'ont jamais été débattues. Il rappelle qu'une salle de concert de 84 m² représente la même taille que la salle de danse de l'Odyssee du Cirque, c'est le cumul du rez-de-chaussée additionné aux loges de la salle de musique, qui est aussi grand que la salle de spectacle elle-même. Il estime que si une salle de spectacle ne peut pas accueillir de spectateurs il n'est pas nécessaire de la construire. Quant au Cinéma, il observe qu'il n'y a qu'un bref plan qu'il juge « d'un carré » pour pouvoir se projeter. Il informe s'être rendu à Remiremont dans le cinéma construit par M. TUPIN, où il a dénombré 44 places de parking. Il s'interroge concernant la CCPH qui demande 350 places de parking pour le Cinéma. Concernant les surfaces à Remiremont le bowling et d'autres équipements ne sont pas réalisés, ce n'est pas comparable avec le projet d'Héricourt. Il trouve dommage d'arriver à ce Conseil communautaire et d'être toujours dans le flou concernant le fond des dossiers, bien qu'il fasse entièrement confiance aux Vice-Présidents en charge de ces dossiers. Et bien que ces dossiers manquent de transparence, il indique toutefois qu'il sera content de pouvoir se rendre au Cinéma, à des concerts et ainsi qu'au Cirque.

Fernand BURKHALTER concède que cela va un peu vite cela étant dû aux délais serrés du contrat métropolitain. La Région l'a voulu ainsi, il pense qu'il y avait également une idée de la relance de l'activité économique dans ces contrats. Les contrats ne sont parfois réalisés qu'à 30 %. Il est vrai que la fixation d'un délai est une contrainte, M. TUPIN a fait le nécessaire, ce sont des engagements financiers parfois en pure perte. Il indique que tout cela sera enclenché au-delà de l'obtention des autorisations nécessaires. Pour l'heure la CCPH n'en est qu'au stade préparatoire concernant le cinéma. Il expose que la Salle des musiques actuelles est quant à elle certaine, toutefois le Cinéma reste conditionné à des autorisations, et la réalisation du Centre régional de formations des arts du cirque n'est également pas simple. Bien que ces dossiers ne soient pas simples, ce sont toutefois de très beaux projets qui vont donner une nouvelle dynamique culturelle au territoire de la CCPH.

◆ OPERATION COULEE VERTE HERICOURT – CHALONVILLARS – BELFORT : AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY expose que dans le cadre du plan vélo de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, une réflexion a été menée pour définir différents projets structurants sur le territoire. Ainsi, trois liaisons en site propre sont envisagées dans les prochaines années :

- La jonction Héricourt / Montbéliard via Bussurel,
- La jonction Héricourt / Coulée verte (et Belfort) via Luze,
- La jonction Héricourt / Saulnot via Couthenans.

Parallèlement, le Département de la Haute-Saône a rédigé son schéma directeur des pistes cyclables et a inscrit la liaison Héricourt / Coulée Verte comme un axe structurant.

Enfin, la Communauté de communes de Rahin et Chérimont a prévu une liaison cyclable entre Châlonvillars (Coulée verte) et le bassin de Champagny. Ce projet pourrait voir le jour dans les prochaines années et assurera la connexion entre la CCPH, le Grand Belfort et la CCRC.

Ainsi, dans ce cadre, il est proposé de travailler en priorité sur la liaison Héricourt / Coulée Verte (via Luze et Chalonvillars). Cette piste cyclable en site propre permettra :

- D'assurer une liaison domicile / travail depuis Chalonvillars, Mandrevillars, Echenans sous Mont Vaudois et Luze vers Héricourt.
- De permettre le développement de solutions de mobilité douce entre les villages de Mandrevillars et d'Echenans sous Mont Vaudois (desserte du groupe scolaire par exemple).
- De relier différents pôles de loisir : le centre équestre de Luze, celui d'Echenans sous Mont Vaudois, les écoles du secteur, la ville d'Héricourt et la zone des Guinottes...
- Et surtout de rejoindre la Coulée Verte et l'Euro Véloroute 6.

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec les Maires des communes concernées et le tracé a été validé dans les grands principes. Le choix est de réaliser une très grande majorité de l'aménagement en site propre, avec une offre de service annexe importante (supports vélos, signalétique, bancs, points d'eau...) incitant à la pratique du vélo.

Sur cette base, un premier chiffrage a été réalisé en phase APS pour un montant travaux de 835 000 € HT. Il convient d'ajouter à ce montant :

- Les frais d'étude pour un montant d'environ 85 000 € HT (suivi opérationnel des travaux),
- Les acquisitions foncières qui feront l'objet d'un rapport ultérieur afin de préciser la procédure à adopter pour les 55 parcelles à acquérir en tout ou partie,
- Le mobilier pour 45 000 €,
- Une marge pour imprévus de 75 000 €.

Cette opération est donc chiffrée, en phase APS, à environ 1 100 000 € HT mais si toutes les subventions sont perçues le reste à charge serait de l'ordre de 220 000 €

Le plan de financement de ce projet est établi de la manière suivante, sachant que les subventions de la Région et du Département sont déjà acquises sur ce projet et que les subventions de l'Etat et de l'Europe seront recherchées suite à la validation de l'APS :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		Taux
Etudes et honoraires	85 000 €	ADEME AVELO 2	30 000 €	2.73%
Acquisitions	60 000 €	Etat (DETR)	330 000 €	30%
Travaux	835 000 €	Région BFC	175 000 €	15.91%
Mobilier	45 000 €	Département	200 000 €	18.18%
Imprévus	75 000 €	PACT 2	100 000 €	9.09%
		FEDER	45 000 €	4.09%
		AUTOFINANCEMENT	220 000 €	20%
TOTAL	1 100 000 €	TOTAL	1 100 000 €	100%

Les travaux pourront être réalisés en 2022 et 2023 en fonction de l'avancement des acquisitions foncières sur le tracé. Quelques tronçons du projet présentent des difficultés particulières liées à d'autres projets d'aménagement en cours (Luze, Châlonvillars) alors que d'autres parties pourraient être réalisées rapidement.

Sur ce tracé, un des points sensibles concernera le passage sur la commune de Buc, membre du Grand Belfort, pour lequel il conviendra de trouver un accord avec la communauté d'agglomération sur le projet et son financement.

Le projet est éligible à plusieurs sources de financement dont un appel à projets de l'Ademe sur la thématique de la mobilité :

- Le Département de la Haute-Saône dans le cadre du PACT 2 et du schéma directeur des pistes cyclables,
- La Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Contrat Métropolitain,
- L'Etat via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le CRTE,
- L'appel à projet AVELO2 de l'ADEME (qui ne concerne lui que la partie étude du projet menée conjointement avec la CCRC).

À noter que toutes les dépenses ne sont pas systématiquement éligibles notamment les acquisitions foncières.

Dans le prolongement du projet présenté, les études seront menées par la CCPH, pour le compte de la CC Rahin et Chérimont, sur le prolongement depuis Chalonvillars vers le bassin de Champagne dans le cadre de l'appel à projet déposé auprès de l'ADEME par la CCPH pour le compte des 2 EPCI.

Le marché d'étude opérationnel sera publié courant 2021 pour l'ensemble du tracé sur les deux communautés de communes.

Danielle BOURGON expose qu'elle était présente à la Commission jeudi soir. Elle dit ne rien avoir contre les liaisons via Luze et Châlonvillars etc, or elle rappelle que lors du projet du parc urbain il avait été proposé qu'il y ait une piste cyclable afin de relier Bussurel à Montbéliard. Elle aurait trouvé plus logique de privilégier ce projet-ci car le lycée est plus prêt pour aller à la gare, de plus cette piste cyclable sera beaucoup plus fréquentée car il y a beaucoup de personnes qui vont travailler à Montbéliard ou qui se rendent à la gare de Montbéliard. Elle estime que le 1^{er} projet concernant la liaison Héricourt-Bussurel-Montbéliard aurait dû être privilégié.

Pierre-Yves SUTTER a des craintes quant aux délais annoncés pour 2022-2023, compte-tenu de la prise en compte des acquisitions foncières. Il se demande si cela ne va pas retarder la liaison Héricourt-Montbéliard.

Quentin HAFEKOST rejoint les propos évoqués dans les 2 interventions précédentes. Il pense que ce qui peut expliquer ce choix résulte dans la course aux aides, il y a un manque de cohérence dans le plan vélo, il trouve que cette liaison est dommage. Il indique qu'il y avait aussi le projet Couthenans-Champey dans le développement du reste de la CCPH, et finalement tout cela est retablé pour percevoir quelques aides supplémentaires. Où est le courage politique ?

Fernand BURKHALTER expose que tout cela est prévu et qu'il y a un schéma. Il ajoute qu'il semble que le projet de liaisons via Luze et Châlonvillars va être beaucoup plus long que les autres car il y a des acquisitions foncières. Le délai indiqué n'est qu'un délai prévisionnel. Celui-ci dépendra de la maturité foncière des uns et des autres. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un engagement d'une réalisation, mais du lancement d'étude. Pour l'heure, ce sont les budgets qui définiront l'enveloppe chaque année. Il pense également que la liaison de gare à gare entre Héricourt et Montbéliard est vitale pour le développement. Elle est prête du côté de Montbéliard, puis sur Héricourt les acquisitions foncières sont en cours et la CCPH devrait être prête d'ici quelques semaines. Il n'y a pas d'antinomie, et peut-être que les 2 liaisons pourront être conduites de front. Il ne sait toutefois pas ce que sera le budget 2022. Il informe avoir rencontré les élus de Bethoncourt à ce sujet, car ils souhaitent savoir où pourrait s'effectuer la jonction. Il indique que depuis le quartier des Dollfus il sera possible de se rendre au SUPER U en vélo, il y a une grande cohérence des projets locaux et notamment des projets d'urbanisme de la Ville d'Héricourt. Le projet qui est limpide et tracé sera un très beau projet pour le développement des liaisons douces du Pays d'Héricourt. Il est normal que l'articulation s'effectue autour de la Ville centre. Concernant les délais de réalisation, il expose que la CCPH y travaille activement puisque la Ville d'Héricourt apportera le foncier. Tout cela reste à préciser. Il se dit très attaché à la liaison de gare à gare entre Héricourt et Montbéliard d'autant plus que celle-ci aura un débouché sur la coulée verte du Pays de Montbéliard. Concernant la liaison Saulnot, il informe que le foncier est un peu plus compliqué, et concernant la liaison Champey celle-ci pourrait aller vite. Tout cela pourra se conduire en même temps.

Dominique CHAUDEY indique à *Danielle BOURGON* concernant le plan de financement qu'il y a 175 000 € de subvention de la Région, correspondant au contrat métropolitain auquel la CCPH est éligible à la condition que la liaison rejoigne Belfort. Cette subvention n'est pas valable ad vitam aeternam, ce dossier doit être déposé sur 2021, c'est la raison pour laquelle une hiérarchisation est faite pour la connexion à la Coulée verte. Le Département de la Haute-Saône a également mis en avant ses axes structurants et il hiérarchise également la coulée verte en priorité. Il ne s'agit pas d'exclure la liaison de gare à gare puisqu'elle fait partie des 3 axes structurants, mais il s'agit de saisir l'opportunité de percevoir les 175 000 € du contrat métropolitain. Il rappelle que le PACT 2 avait été voté et que les opérations y avaient été listées dans cet ordre-ci.

Pierre-Yves SUTTER expose qu'il n'est pas contre mais il s'inquiète simplement que cela retarde fortement les autres projets.

Fernand BURKHALTER rassure en expliquant que ces projets sont sur le mandat, et il rappelle que certains projets iront plus vite que d'autres en fonction du foncier. Il ajoute que concernant Saulnot la CCPH n'est pas en retard, elle est simplement liée au PACT 1. Il indique que le dernier délai pour déposer le dossier est courant septembre, l'étude est déjà lancée c'est le cabinet Delplanque qui étudie le tracé. Il expose que lors du prochain Conseil communautaire, il sera présenté un tracé et un projet en direction de Saulnot. Il réitère que la connexion à la ville de Montbéliard est une priorité forte, l'ordre d'empilement des choses sera déterminé par les accords fonciers, qui il le rappelle, sont plus ou moins longs selon les secteurs. Cela n'empêche toutefois pas le dépôt des dossiers de demande de subventions.

Dominique CHAUDEY indique que sur l'ensemble du mandat il y a 23 km dans le plan vélo avec les priorités indiquées par le Président. La 2^{ème} étude dont le Cabinet DELPLANQUE est chargé est la connexion Couthenans-Saulnot et l'APS est en cours.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de piste cyclable entre Luze et Chalonvillars et son tracé qui permet une connexion à la Coulée verte,
- APPROUVE l'APS et le plan de financement ci-joint,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subvention,
- AUTORISE le Président à conventionner avec les collectivités du Territoire de Belfort pour le tronçon sur Buc,
- AUTORISE le Président à la signature d'une convention d'étude avec la CCRC dans le cadre de l'appel à projet Avelo2 de l'ADEME.

◆ POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LUZE : ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES

Eric STEIB expose que dans la continuité des acquisitions foncières votées lors du précédent Conseil communautaire, deux propriétaires ont donné leur accord pour céder à la CCPH des parcelles situées sur le périmètre du futur pôle de développement économique de Luze.

Ces terrains correspondent au pré zonage des terrains à vocation économique identifiés dans la procédure de PLU intercommunal qui se poursuit. (Voir plan annexé).

Les terrains concernés représentent une emprise de 6 217 m² :

Des indemnités devront être versées aux consorts COULON exploitant de la parcelle ZD142 pour un montant évalué à 2 695 € /ha soit 1 212.48 € arrondis à 1 300 €.

N° de parcelle	Surface totale	Propriétaire	Prix (2.50 € TTC/m ²)	Indemnités accessoires
ZD 142	4499 m ²	BELTRAN Nicole	11 247.50 €	3 752.50
ZD 112	1718 m ²	RAGUAIN Georgette	4 295.00 €	705.00
<i>Total</i>	<i>6217 m²</i>		<i>15 542.50 €</i>	<i>4 457.50</i>

Les crédits ont été inscrits au budget 2021 et sont disponibles.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & 1 abstention : Nicolas JOUFFRAY) :

- VALIDE les acquisitions foncières aux montants présentés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à procéder aux signatures des compromis de ventes, des actes de ventes et au versement des indemnités réglementaires dans les conditions susvisées.

◆ ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE SEDIA POUR LES ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT – REMIS SUR TABLE SOUS RESERVE

Eric STEIB expose que, conformément à la décision prise lors du conseil du 27 mai 2021, la CCPH a engagé les démarches d'acquisition des parcelles comprises dans l'emprise foncière du Pôle de développement économique de Luze. Ce projet doit désormais faire l'objet d'études préalables pour lesquelles l'avis des services de l'Etat a été sollicité au sujet des procédures à prévoir au titre d'un dossier environnemental unique : étude d'impact, archéologie préventive, défrichage, études de sol, dossier loi sur l'eau ...

Compte-tenu de la complexité du dossier (enjeux écologique, règlement d'urbanisme en vigueur, délais de réalisation), il est proposé de solliciter SEDIA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un marché à bon de commande qui permettra d'adapter la mission aux attentes des services de l'Etat au fur et à mesure du déroulement du projet.

Il est proposé de calibrer l'intervention de SEDIA à hauteur de 26 jours de mission annuels maximum soit un coût total de 19 500 € annuels et un coût journalier de 750 € HT. Chaque journée d'intervention fera l'objet d'un bon de commande identifiant l'objet et la durée de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des crédits avaient été inscrits au budget 2021 pour la réalisation des différentes études préalables au projet de pôle de développement économique.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & 1 abstention : Nicolas JOUFFRAY)

- DECIDE de confier à SEDIA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un pôle de développement économique à Luze pour un montant annuel maximum de 19 500 € HT,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DELAVELLE - ADAPEI

Eric STEIB rappelle que par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

Nous avons reçu 2 nouveaux dossiers de demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- Groupe Handy Up / ADAPEI PRO 70 (Héricourt) : Suite à l'obtention de nouveaux marchés avec STELLANTIS, le groupe a besoin de se doter d'un bâtiment dédié. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment double peau de 750 m² et 5 m de haut pour un coût de 233 550 € HT. Nous avons déjà été sollicités par l'association en décembre 2019 mais le projet avait été différé suite à une baisse d'activité.

En complément de cet investissement immobilier, le groupe HANDY UP / ADAPEI PRO 70 a sollicité la Région pour un appui à ses investissements matériels estimés à près de 500 000 € en outils de production.

Le statut associatif et la taille du groupe HANDY UP / ADAPEI PRO 70 l'excluent des aides à l'immobilier du Département.

Par dérogation à notre règlement d'intervention prévoyant les mêmes critères et afin d'autoriser la Région à intervenir au titre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à l'immobilier de 5 % maximum soit 11 677.50 € sous réserve de l'instruction du dossier par les services de la Région.

- **Atelier HUGO DELAVELLE (Saulnot)**: Monsieur Hugo DELAVELLE a bénéficié en 2019 via la SCI des Champs Piot d'une aide à l'immobilier pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancien site Colas à Saulnot afin d'y installer son activité d'ébénisterie et de création de mobilier de luxe.

Le projet d'un montant total de 438 664 € HT comprenait l'acquisition de 2 bâtiments et la réalisation d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment principal. Il a bénéficié de deux subventions de 21 933 € (5 % des dépenses éligibles de la part de la CCPH et du Département) et d'une subvention de 46 256 € de la part de la Région.

Monsieur DELAVELLE nous sollicite aujourd'hui pour la réhabilitation du second bâtiment dans lequel il prévoit d'installer une activité de première transformation du bois (sciage, séchage) conformément à son projet de développement. À noter que depuis son installation sur ce nouveau site, l'entreprise a embauché 3 personnes en CDI et prévoit de recruter 2 apprentis à la rentrée 2021.

Le coût des travaux est évalué 144 120 € HT comprenant des dépenses de maîtrise d'œuvre, de terrassement, d'électricité, de chauffage et de menuiseries extérieures.

Conformément à notre règlement d'intervention, il est possible d'attribuer à ce dossier une subvention d'aide à l'immobilier complémentaire dans la limite du plafond de 50 000 € soit un montant disponible de 28 067 € maximum compte tenu d'une première subvention déjà versée.

En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, les subventions suivantes seraient mobilisables :

- CCPH : 5 % de la dépense éligible de 144 120 € soit 7 206 €,
- Département : 5 % de la dépense éligible de 144 120 € soit 7 206 €,
- Région : la phase 1 du projet avait quasiment atteint le plafond des aides (50 000 €). Il a été convenu que cette phase 2 ne ferait pas l'objet d'une demande de subvention.

En contrepartie du versement des aides de la CCPH et du Département, il est prévu par convention que l'entreprise s'engage à maintenir son activité dans les locaux pendant au moins 5 années et de conserver la propriété du bien pendant au moins 10 ans. À défaut il pourra être demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'allouer à la SARL HUGO DELAVELLE via la SCI des champs Piot une subvention de 7 206 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la base d'un taux de 5% de la dépense éligible. En application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- AUTORISE le Président à signer tout document utile.

◆ **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Eric STEIB expose que depuis le dernier Conseil communautaire, deux dossiers de demande de subvention ont été reçus sur le volet investissements du fonds régional des territoires pour les TPE (Très Petites Entreprises) :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
SAS SURLEAU BTP Saulnot	Camion Grue (Capital restant dû d'un prêt bancaire)	28 062.23 €	20 %	5 000 € Subvention plafonnée pour les véhicules	1 000 €	4 000 €
ECURIE DE LA SOURCE Echenans Sous Mont vaudois	Véhicule	7 992 €	40 %	3 196.80 €	639.36 €	2 557.44 €

Deux autres dossiers font l'objet d'une demande d'avenant en raison de dépenses supplémentaires à intégrer au projet modifiant le plan de financement et le montant de la subvention :

Entreprise	Nature du projet (<i>Projet initial</i> et nouvelle demande)	Coût du projet actualisé HT (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
Atelier HUGO DELAVELLE Saulnot	<i>Matériel informatique</i> Séchoir – Aspirateur – cuve de compresseur – Ponceuse – Machine à coudre	27102.28 € plafonnés à 25 000 €	40 %	10 000 €	2 000 €	8 000 €
LADY MAN Héricourt	<i>Store et enseigne</i> Appareil de soin	30 911.98 € plafonnés à 25 000 €	40%	10 000 €	2 000 €	8 000 €

Avec ces dossiers, le montant des subventions FRT investissement est de 90 189.78 € soit 86 % de l'enveloppe inscrite au budget de l'opération. Les crédits restants disponibles sont de 14 000 €.

Concernant le volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numérique, un nouveau dossier a été reçu ;

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
RELAIS DES MOUSQUETAIRES Saulnot	Abonnement site vitrine et site de e-commerce Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	2 016 € HT	850 €	170 €	680 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet investissement et sur le fonctionnement du FRT. Ces aides sont attribuées sur la base du Règlement UE n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/203 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Fernand BURKHALTER tient à saluer la participation de M. MARCZAK qui a été retenue par le Territoire de Belfort pour représenter le territoire. Il s'agit d'une entreprise Héricourtoise qui venait initialement de Belfort. M. MARCZAK s'est rendu à l'Élysée pour présenter ses escaliers de créateur. Il pense qu'il serait pertinent de faire se rencontrer les responsables de l'entreprise MARCZAK et de l'horlogerie CONVERSET, il pourrait y avoir une certaine synergie intéressante de ces deux métiers.

◆ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : PRESENTATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

Dominique CHAUDEY expose que les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) visent à instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux. Co-pilotés par les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Destinés à tous les territoires, ils ont vocation à participer activement au plan de relance. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les 6 prochaines années. Le Premier ministre a précisé aux Préfets, lesquels sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats avec les collectivités, les objectifs des CRTE, leurs modalités d'élaboration et de gouvernance, ainsi que la nature des moyens mobilisables.

Avec les CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants (Contrats de Ville, Territoires d'industrie, CTG, Contrat Local de Santé, contrat de ruralité...) au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat. Ils formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes

dotations (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires. Le Gouvernement a confié à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), appuyée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, la responsabilité de leur mise en œuvre. La première étape a consisté, pour les préfets et les délégués territoriaux de l'ANCT, en concertation avec les collectivités territoriales volontaires, d'identifier les périmètres de référence des CRTE, d'ici le 15 janvier 2021.

La CCPH s'est positionnée dès le 12 janvier 2021 par un courrier à Madame la Préfète de Département sur le choix d'une contractualisation à l'échelle communautaire. Le Président du Département a souhaité également, comme il l'a exprimé dans un courrier daté du 12 janvier 2021, que les CRTE de Haute-Saône s'établissent au niveau des intercommunalités. Ce périmètre communautaire a été accepté par les services de l'Etat.

1 - Le CRTE se décline en plusieurs phases et séquences qui vont s'adapter en fonction du territoire et de ses enjeux. D'ici le 30 Juin, la signature d'un protocole d'engagement dans la démarche CRTE est prévue par l'État avec les autres partenaires associés à la mise en œuvre. Ce protocole, joint en annexe, précise la méthode de travail, les principales orientations du CRTE et les projets déjà financés au titre du plan de relance et ceux identifiés pour 2021. Parallèlement, un comité de pilotage chargé de l'élaboration du CRTE et de son suivi devra être créé, en veillant à associer l'ensemble des acteurs du territoire au processus (article 5 du protocole).

2 - Après cette phase préliminaire, la réalisation d'un diagnostic qui synthétise les principales caractéristiques du territoire et les enjeux auxquels le contrat de relance et de transition écologique répondra devra être réalisé à l'automne présentant le territoire avec ses atouts et ses faiblesses. Ce document est envisagé comme un moment de mobilisation. Ce diagnostic est spécifique à chaque territoire. Il prend en compte son histoire, ses forces, ses faiblesses et ses opportunités, la géographie de ses acteurs locaux, son potentiel économique, mais aussi ses dépendances, ses menaces et ses vulnérabilités. Le diagnostic s'appuiera en tant que de besoin sur les travaux déjà réalisés ce qui sera le cas pour la CCPH avec la prise en compte du PADD, aux orientations retenues au PACT 2 et au contrat métropolitain et des différentes phases du PCAET.

3 - À partir de ce diagnostic, il s'agira ensuite de définir une vision partagée, transversale et cohérente du territoire concourant à la transition écologique et à la cohésion territoriale, qui pourra toutefois évoluer et être complétée au cours des six prochaines années. Les axes stratégiques correspondent à la manière dont le territoire se saisit des politiques publiques nationales au regard de ses priorités, avec une approche transversale et intégratrice des enjeux. Chaque axe stratégique comprendra une description des enjeux auxquels cet axe du CRTE répondra, avec des attendus définis en matière de transition écologique et de cohésion territoriale.

4 - Le plan d'action. Sur la base des axes stratégiques retenus, les partenaires vont définir un plan d'action en identifiant des projets à soutenir et à mettre en œuvre sur le territoire. Les sources potentielles de financement du plan d'action sont variées :

- les crédits du plan de relance ;
- les contractualisations existantes de l'État, voire celles des autres collectivités, reprises dans le CRTE ;
- les dotations de l'État (DSIL, DETR, FNADT) ;

- les programmes d'appui de l'ANCT comme Action cœur de ville et Petites Villes de demain et l'apport des opérateurs partenaires (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, ANAH, ANRU...)
- les éventuelles contributions du secteur privé.

Concrètement, chaque opération sera précisée et détaillée dans une « fiche action » ou « une fiche projet » annexée au CRTE, récapitulant : le porteur de projet, les partenaires de l'initiative, les objectifs et périmètre précis de l'opération, la durée, le calendrier, le coût, le plan de financement, la conduite opérationnelle du projet, les indicateurs de réalisation et d'impact. L'ensemble des fiches actions prêtes à être financées seront rassemblées dans une convention financière qui engagera ses signataires. La convention financière sera revue annuellement.

Dans la perspective de la signature du CRTE en fin d'année 2021, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en prenant en compte la problématique foncière et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer. A ce titre, lors de l'assemblée plénière du 9 avril dernier, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée à contribuer au volet « relance » des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans ce nouvel outil de contractualisation, l'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre de son action pour la relance, et plus particulièrement de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR), et également dans le cadre de l'accord stratégique CPER 2021-2027.

Fernand BURKHALTER rappelle l'objectif du CRTE qui est de regrouper toutes les aides de l'Etat existantes, puis l'Etat sélectionnera les projets sur plusieurs thématiques, cela se déroulera sur plusieurs années. Ce dispositif sera au point d'ici le 31/12/2021. Il espère que la CCPH obtiendra des financements avant cette date et que l'Etat n'attendra pas d'avoir les conclusions du CRTE pour délivrer les DETR. Il indique que la DETR est délivrée en 4 vagues, cette information a été confirmée lors de sa rencontre avec Mme la Préfète, sachant que la CCPH est dans la 2^{ème} vague.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAONE – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

Catherine FORTES expose que le Contrat Enfance Jeunesse entre la CCPH et la Caf de Haute-Saône et associant la Ville d'Héricourt pour son centre social Simone Signoret, est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention baptisée Convention Territoriale Globale (CTG) est proposée pour la période 2021-2025. Elle regroupera les différents champs d'intervention de la CAF qui sont : l'enfant, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits ...

À la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permettra à la CAF de verser directement les aides aux structures sans passer par la CCPH.

Un diagnostic territorial sera engagé cet été dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire.

Puis nous aurons à engager pendant l'automne le contenu du plan d'action en reconduisant les services déjà effectifs et en fléchant éventuellement de nouveaux projets de développement dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La nouvelle CTG ne sera signée qu'en fin d'année 2021, or en période de renouvellement de contrat la CAF demande que le conseil communautaire officialise son engagement dans la nouvelle démarche d'élaboration du partenariat afin de maintenir pour l'ensemble de nos équipements éligibles au bonus territoire, les anciens droits CEJ, et permettre à la CAF de verser les acomptes des prestations de services avant la signature de la CTG.

Pas d'observation.

Le Conseil de communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** l'engagement de la CCPH dans la démarche d'élaboration de la CTG en vue d'une signature fin 2021.

Fernand BURKHALTER souligne que la CAF est un partenaire conséquent de la CCPH, et ce depuis très longtemps.

◆ DEBAT SUR L'ETUDE DE FUSION DES AOM ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES AU POLE METROPOLITAIN

Le Président expose que la Mobilité à l'échelle de l'Aire Urbaine est un enjeu majeur, fédérateur mais particulièrement complexe et la CCPH peut s'enorgueillir d'avoir pris ses responsabilités en prenant cette compétence pour que tous les pans de la Mobilité soient progressivement pris en main localement.

Nous travaillons naturellement de concert avec les 2 autres AOM du Nord Franche Comté dans le cadre et du Pôle Métropolitain et du Syndicat Mixte des Transports du NFC sur un certain nombre d'actions comme la billettique commune, les applications métropolitaines ou encore les plans vélo.

Les statuts du Syndicat Mixte de Transport du NFC prévoient la perspective d'avoir une AOM unique dans un terme qui n'est pas fixé et il convient pour le SMTNFC de solliciter les 3 AOM que sont le SMTC, Pays de Montbéliard

Agglomération et la CCPH, pour qu'elles débattent si elles le souhaitent dans leurs propres assemblées préalablement à l'engagement de cette étude (Comité syndical programmé le 12 juillet) dont le cahier des charges est joint en annexe et dont le coût est compris entre 20 000 € et 30 000 €.

Cette étude pose la question de l'opportunité de la fusion, des modalités pour y parvenir et de l'éventuel calendrier de mise en œuvre. Le prestataire devra mettre en évidence les avantages et inconvénients de cette fusion avec une étude en plusieurs phases :

- Etude de l'impact de la fusion sur le service rendu (bus, vélo, voiture, covoiturage...), sur l'efficacité dans cette mutualisation et sur la gouvernance de cette AOM. Cette étude devra se baser sur les fonctionnements actuels des 3 AOM et leurs différences notables.
- Modalité de la transformation du Syndicat en AOM, procédures à mener et calendrier. Une autre hypothèse serait le transfert direct de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain afin de fusionner les 3 AOM sous l'égide du pôle.

Le pilotage de cette étude est porté par le groupe de travail Mobilité du Pôle Métropolitain.

Cette étude sera la préfiguration d'une étape importante pour le Pôle Métropolitain qui pourrait conclure à la prise de compétence Mobilité par le Pôle en lieu et place des AOM. Cela impliquerait un transfert au Pôle de la gestion des transports en commun mais aussi des autres sujets liés à la mobilité sur le Pays d'Héricourt (pistes cyclables, aires de covoiturage, transport scolaire...) dans le but d'unifier toutes les actions.

Fernand BURKHALTER indique en préambule de ce rapport qu'il avait déjà indiqué le souhait en Conseil communautaire et en tant que Président du Syndicat Mixte des Transports du NFC d'engager une étude transport, afin de donner un tour public à ce lancement d'une étude transport. Il est à noter que la question des transports reste très largement dans les instances dirigeantes du Pôle Métropolitain. C'est pourquoi il informe avoir émis le souhait qu'avant de lancer cette étude, un débat préalable ait lieu dans chacune des collectivités. L'idée sous-jacente depuis longtemps et qui a déjà été inscrite dans les statuts, est de travailler à la création d'une AOM unique. Il voulait vérifier, en tant que Président de ce syndicat, que cette volonté existait toujours au sein des assemblées. Il semble qu'à Belfort cette volonté demeure, puisque le SMTC a acté ce principe d'une AOM unique, il ne s'oppose pas à être fondu dans un ensemble plus vaste. Concernant Héricourt le débat est engagé lors de ce rapport. Il s'agit de savoir si la CCPH est favorable à vouloir s'engager. La décision finale reviendra bien sûr aux collectivités membres, en fonction des conclusions. Mais pourquoi lancer une étude si dès lors les collectivités n'admettent pas un éventuel principe d'une AOM unique ? Il expose que l'objet de la délibération est de donner une information publique à une étude qui sera lancée prochainement. Il ne lui semble pas que le Pays de Montbéliard a souhaité délibérer, il s'en remet pour l'heure à une position qu'il donnera au syndicat des transports le 12 juillet. Il sait que sur bon nombre de dossiers métropolitains il y a un son de cloche quelque peu différent. Il rappelle que la règle de l'unanimité doit prévaloir dans ce type d'étude, car si tous les acteurs s'entendent sur le point de départ sur cette étude, encore faut-il que tous soient unanimes sur le point d'arrivée de celle-ci. C'est une compétence qui échapperait en quelque sorte aux instances. Il est à noter que pour le SMTC il s'agit d'une compétence déléguée, mais le Pays d'agglomération de Montbéliard exerce directement cette compétence, bien qu'elle la délègue au prestataire Keolis. L'objectif possible serait de rassembler ces 3 AOM pour en faire soit un syndicat unique, soit la 1^{ère} compétence du pôle métropolitain. Si ce rassemblement n'avait toutefois pas lieu, il relativise en expliquant que l'étude a d'autres mérites, elle balayerait l'ensemble des mobilités. Cette étude est chiffrée à 20 000 €, il n'est pas très certain que ce travail puisse aller très loin au vu du montant de l'étude. Il s'agit de la quote-part qu'il a été décidé d'allouer à cette étude, laquelle pourra peut-être être majorée en cours de route. Pour l'heure, 2 collectivités sont

d'accords, la 3^{ème} ne s'est pour l'instant pas encore prononcée. Le rassemblement des 3 entités représenterait sur le plan budgétaire 10 % des budgets de la CCPH. L'objectif de l'étude est également d'effectuer un diagnostic préalable.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que cette AOM est un cadre institutionnel et opérationnel. Il juge que l'idée d'une étude de portabilité et de faisabilité est bien évidemment indispensable. Il pense que le préalable qu'a posé *le Président* quant au fait que soit affirmée une volonté partagée d'aller dans ce sens-là, est fondamental. Mais cela reste tout de même un cadre, et ce qui est important est une AOM unique, mais pour quel objectif et quelle politique ? Les objectifs sont importants, ce sont des enjeux forts en terme environnemental, sachant que les déplacements se font aujourd'hui sur le Nord Franche-Comté à 84 % en voiture et dont les impacts environnementaux liés à cette mobilité sont mesurés. Il indique que sur le plan social il y a des publics précaires, jeunes, des étudiants sur le Nord Franche-Comté, a-t-on une volonté partagée et une attention en direction de ces publics en termes de mobilité ? Il s'agit également des enjeux et des objectifs en termes d'aménagement du territoire. Notre territoire du Nord Franche-Comté est composé de milieux denses, de villes, d'agglomérations, de péri-urbains, de secteurs ruraux, et il faut penser la mobilité des transports à l'ensemble de cette échelle, à savoir une AOM qui doit servir des objectifs dans ce sens-là. Il faut une politique sur les transports en commun, mais laquelle ? Uniformisation, mutualisation ? Il ajoute qu'il ne s'agit pas que des transports en commun, il s'agit également du développement de nouvelles alternatives notamment sur le covoiturage, l'autopartage, c'est aussi les mobilités douces, les schémas à l'échelle du Nord Franche-Comté dont des interconnexions avec Montbéliard et Belfort. Ce sont des enjeux importants sur le développement de ces mobilités, et sur l'ensemble de ces sujets c'est à la fois des réflexions en matière d'infrastructures, mais c'est aussi et surtout des réflexions en matière de services. Le chantier est important au-delà de l'AOM unique qui peut symboliser un cadre de coopération, c'est aussi un débat qui aura lieu à l'automne pour définir une feuille de route au bureau du pôle métropolitain de façon à avoir un cap, une volonté et/ ou une politique partagée sur ce dossier ; en sachant qu'il y a une contrainte de la Région qui est la nécessité au niveau de notre bassin de mobilité du Nord Franche-Comté de signer un contrat opérationnel de mobilités avec la Région. Il y a également dans ce contrat un enjeu très important qui est celui du TER, qui est tout de même un axe structurant de nos mobilités à l'échelle du Nord Franche-Comté. Aujourd'hui est posé le préalable et la vérification d'une volonté partagée et symbolisée à travers cette AOM, c'est un élément important mais il y a des enjeux aussi de construire cette politique de mobilités de transports sur le Nord Franche-Comté.

Fernand BURKHALTER partage l'enjeu important qu'est le TER, même s'il ne représente pas la préoccupation principale des élus belfortains et montbéliardais, puisque le TER desservirait d'abord Héricourt, puisque Héricourt se situe au centre de la ligne TER. Il est certain que la volonté n'existe pas forcément, d'où l'idée de constituer une AOM unique et une entité. Si l'on veut faire avancer ces dossiers, il faut aussi vaincre les pesanteurs politiques qui sont sous-jacentes à tous les dossiers du Pôle Métropolitain. Il faut donc une entité pour porter cela au-delà des accords qui pourraient être trouvés, car si ce n'est pas le cas, tout cela reste du domaine de la parole. Sur la compétence transport, compte tenu des intermodalités et de l'interopérabilité des titres, de la billettique commune qui est en train d'être mise en place, il estime qu'il y a tout de même un intérêt évident à unifier tout cela. Advienne que pourra, et après l'étude il expose que chacun restera libre de fonder ou non cette AOM. Il n'est pas certain à ce stade qu'il s'agisse d'une orientation partagée. Il est donc important d'en débattre, sinon ces études passent totalement inaperçues et restent le panache de cénacles et pour lesquelles il n'y a de débat entre tous. Il souhaite que les choses soient débattues, c'est cela la démocratie.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés EMET un avis favorable de principe à l'étude que souhaite engager le SMTNFC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « pour la création d'une AOM unique à l'échelle du Pôle ».

Les résultats de l'étude seront présentés au Conseil Communautaire dès que possible et permettront d'orienter la réflexion vers la prise de compétence mobilité par le Pôle.

◆ MOBILITES : CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES A LA VILLE D'HERICOURT

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que suite à la délibération du 12 octobre 2018 en Conseil Communautaire, la CCPH est devenu AOM et, en accord avec la Région, a pris en charge la gestion du transport scolaire au 1^{er} septembre 2021.

Dans un courrier du 28 mai dernier, la Ville d'Héricourt a porté à notre connaissance son souhait de conserver la gestion du transport scolaire sur sa juridiction afin notamment de regrouper la gestion des inscriptions scolaires et celle des transports en mairie d'Héricourt.

Ainsi, il est proposé de déléguer la gestion du transport scolaire pour les familles résidant à Héricourt en conservant un service identique à celui en vigueur ces dernières années. Cette délégation comprend donc les prestations de transport et la gestion des inscriptions des enfants.

À ce titre, toutes les familles d'Héricourt seront reçues en **primo accueil** à la Mairie pour réaliser leur inscription au transport scolaire en même temps que leurs autres démarches administratives. Cela concernera les enfants en maternelle, primaire mais aussi au collège et au lycée.

Dans la mesure où la CCPH gèrera également les anciennes lignes de la Région qui desservent aussi des familles d'Héricourt (notamment Tavey, Byans, Bussurel), les services de la ville redirigeront les familles concernées vers la CCPH. La convention liste les lignes du ressort de chacune des 2 collectivités.

Dans ce cadre, la Ville d'Héricourt a réalisé une évaluation des dépenses et des recettes liées au transport scolaire et concernées par cette délégation de gestion. Cette somme comprend :

- Des transports scolaires réalisés par la Ville comprenant la location des bus, les frais de personnel du chauffeur, le carburant et le marché de transports pour les lignes externalisées,
- Des recettes perçues par la Ville d'Héricourt pour la mise à disposition à la CCPH de leur bus et de leur chauffeur dans le cadre des transports au bassin d'apprentissage (compétence CCPH).

Le montant de cette délégation est à titre indicatif de 173 124.48 € TTC pour l'année 2021 / 2022. De son côté la CLECT saisie de ce transfert a procédé à l'évaluation des charges.

La convention de délégation est consentie pour une durée de 3 ans mais peut être interrompue à la fin de chaque année scolaire par simple accord des 2 parties.

Une décision modificative budgétaire interviendra en fin d'année pour régulariser les flux financiers.

Michel CLAUDEL remarque que 10 minutes ont été prises précédemment pour expliquer tous les avantages que représente une AOM unique avec Montbéliard et Belfort. Il ironise en expliquant qu'Héricourt montre « le bon exemple » de l'unité du Pays d'Héricourt en faisant une AOM qui n'est pas unique.

Roger HASENFRATZ se pose également la même question. Cela le gêne que ce soit pour 3 ans sachant qu'Héricourt reviendra par la suite dans les rangs. À cet effet il s'abstiendra de voter.

Fernand BURKHALTER expose que la Ville d'Héricourt a beaucoup délégué. Il explique concernant les pactes fiscaux successifs et le FPIC, que la Ville d'Héricourt a beaucoup donné de ses compétences afin que la CCPH soit l'une des Communautés de communes les plus intégrées de France. Elle a donné des compétences en matière culturelle ou de la petite enfance, il ne voit pas l'intérêt d'être Maire d'Héricourt s'il ne restait plus qu'à gérer la voirie.

Des voix s'élevèrent pour indiquer que les maires des villages sont dans le même cas que *Fernand BURKHALTER*.

Fernand BURKHALTER observe qu'il n'y a pas eu du tout les mêmes compétences déléguées. Il ne faut comparer que ce qui est comparable. Il rappelle que la ville-centre a beaucoup délégué et ce n'est pas le cas des autres villes-centre limitrophes à la CCPH. Il indique que le coefficient d'intégration est en moyenne de 35 % au plan national, or la CCPH se situe entre 50 % et 53 %. Il estime qu'il faut savoir faire une pause à un instant donné. Il est à noter que ce temps de pause est d'autant plus nécessaire qu'il profite aux communes rurales, puisque le pacte fiscal profite d'abord à la ruralité. Celui-ci a permis de stabiliser l'impôt qui reste toutefois élevé à Héricourt. Le Pacte fiscal est parvenu notamment à stabiliser la pression fiscale sur le contribuable du Pays d'Héricourt, le coût des services n'a pas trop augmenté, et ils ont même été plutôt gelés. Il a également permis d'apporter des ressources aux communes par le biais des fonds de concours, c'est la forte intégration du FPIC. Il explique que c'est la faiblesse des revenus à Héricourt qui motive cet apport financier de l'Etat. Il faut ouvrir les yeux et il estime rester attentif à un certain équilibre. La Ville d'Héricourt ne peut pas tout déléguer. Il trouve cela normal que les communes conservent leurs propres prérogatives. Concernant la question des transports il expose qu'elle n'est pas essentielle, puisque l'objectif est de réunir une AOM unique. Il ne souhaite pas que cela soit effectué en 3 étapes successives, la rupture sera ainsi faite au moment de l'AOM unique. Il souhaite vivement l'AOM unique courant 2024 ou 2025 dont il espère être le Président. C'est un beau projet pour le Président actuel du Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche Comté que de rassembler les collectivités dont les points de vue sont assez divergents, sachant qu'Héricourt dispose d'une position de neutralité dans ce processus. Les transports d'Héricourt seront apportés le moment venu afin de ne pas faire 4 transitions, une étape directe sera effectuée comme il le souhaite lors de la création de l'AOM unique. Il espère que ses explications ont pu apaiser les inquiétudes des uns et des autres, il ne s'agit pas d'être dans l'autonomie mais dans la responsabilité.

Michel CLAUDEL expose qu'il lui semble que concernant les transferts, les évaluations ont été faites de manière plutôt avantageuse dans certains cas et notamment pour le bassin d'apprentissage, sur lequel il ne souhaite toutefois pas revenir. Il remarque que la Ville d'Héricourt est riche et a des habitants pauvres, et que les communes rurales de la CCPH sont pauvres mais ont des habitants un peu moins pauvres. Il note par ailleurs que la dotation de la Ville d'Héricourt, dont les villages font partie, est non négligeable. Il indique simplement défendre Héricourt qui appartient à une Communauté de communes et non pas la Communauté de communes qui appartient à Héricourt.

Fernand BURKHALTER rejoint le propos exposé par *Michel CLAUDEL* à savoir que la CCPH n'appartient à aucune commune, il ne faut toutefois pas oublier qu'une commune a beaucoup donné par rapport aux autres. Il se rappelle que 2 parlementaires s'étaient opposés au transfert de l'Ecole de musique, ou de la Médiathèque, ainsi que d'autres équipements. Il faut garder en mémoire que le Maire d'Héricourt a eu la force de mener ce projet, il se remémore qu'il y eut à cette époque des prises de position publique pour des questions d'autonomie. Il confie être communautaire pour 2 ou 3 et ne rappellera pas la position de l'opposition sur ces sujets.

Quentin HAFEKOST rejoint les propos exposés, à savoir qu'il y a un intérêt communautaire, la compétence transport étant tout de même plus pertinente à l'échelle de la CCPH. Il ne comprend pas pourquoi la Ville d'Héricourt s'accroche à cette compétence pour 3 ans.

Fernand BURKHALTER félicite *Quentin HAFEKOST* d'être communautaire.

Quentin HAFEKOST nuance le propos de *Fernand BURKHALTER* et indique qu'il est communautaire, ce qui est complètement différent. Il estime que l'on ne peut pas demander aux villages de perdre une compétence, sachant que la Ville-centre la conservera.

Fernand BURKHALTER juge que *Quentin HAFEKOST* dit n'importe quoi et que c'est la preuve qu'il ne connaît pas les dossiers. Il l'invite à travailler les dossiers car il trouve ridicule de dire que les communes ont la compétence transport.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (10 abstentions : Myriam IOSS, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Michel CLAUDEL, Roger HASENFRATZ, Jean-Pierre JEANROY & Gilles LAZAR) AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la signature de la convention de délégation de la gestion d'une partie des transports scolaires d'Héricourt à la Ville d'Héricourt.

◆ ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2021 - 2022

Luc BOULLEE expose que durant la crise sanitaire, l'Ecole de Musique et son personnel ont tout mis en œuvre pour continuer à dispenser des cours et maintenir un lien avec les élèves, ceci à la grande satisfaction des parents. Le « geste commercial » accordé par le Conseil Communautaire (réductions sur les tarifs), également fort apprécié par les parents, a aussi largement contribué à empêcher les abandons. C'est pourquoi pour l'instant les effectifs actuels sont restés relativement stables mais l'impact de la crise sanitaire risque de se faire sentir à la rentrée de septembre. En effet, depuis mars 2020, les professeurs ont été contraints d'annuler toutes les actions pédagogiques annuelles habituellement prévues dans les écoles primaires. Aussi, il est probable que les effectifs de l'école en subissent les conséquences, et que la consolidation des classes instrumentales s'en trouve menacée à moyen terme.

Mais depuis plusieurs années, un autre facteur freine l'arrivée de nouveaux élèves. Il s'agit du coût de l'apprentissage musical pour certaines familles.

Le problème du niveau des tarifs avait déjà été évoqué à plusieurs reprises et sensible à ce problème, le Conseil Communautaire avait bloqué l'augmentation des tarifs depuis 2016. Malgré cela, plusieurs constats récurrents sont faits par le personnel de l'école depuis quelques années :

- Les animations scolaires assurées par les professeurs suscitent toujours un enthousiasme chez les enfants, et ceux-ci manifestent le désir d'apprendre à jouer d'un instrument. Mais au moment de confirmer les inscriptions certains parents renoncent en raison du coût.
- Il arrive également qu'un élève quitte notre école pour s'inscrire au Conservatoire de Belfort, qui propose une grille tarifaire moins élevée.

Le nombre de personnes inscrites dans les catégories les plus basses (0 et 1) illustre bien le fait que les familles les moins aisées ne fréquentent pas l'école : 13 familles au total sur 180.

Pour rappel, voici la répartition des familles par catégories :

Catégories	Nb de familles	Catégories	Nb de familles
0	9	3	42
1	4	4	14
2	32	5	1
3M	52	6	9

Outre le coût des cours de solfège et d'instrument, le tarif des locations d'instruments pèse lourd dans le budget familial : 348 € par an pour un enfant et 528 € pour un adulte. Là aussi les chiffres sont significatifs : seulement 5 familles sur 36 louent un instrument en catégories 0 et 1, 31 dans les catégories 2, 3M et 3. Aucune dans les catégories les plus hautes, les familles ayant plus de moyens pour acheter un instrument.

Les locations sont facturées sur la base de 29 € par mois pour un enfant et 44 € pour un adulte, ceci sur 12 mois.

Une seule solution pour permettre l'accès à la Musique pour tous : revoir la grille tarifaire

La réévaluation d'une partie des tarifs de l'Ecole de Musique est nécessaire pour favoriser davantage l'accès à la Musique pour les familles les moins aisées et pour celles qui ont plusieurs enfants, mais aussi pour impulser une relance des activités de l'école suite au contexte sanitaire, principalement en attirant des enfants susceptibles d'entrer dans les classes instrumentales.

Une étude comparative portant sur les tarifs de 5 établissements différents a été réalisée. Nous avons retenu 2 conservatoires dont les tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial : Belfort et Pontarlier.

L'étude porte sur 2 critères : les locations d'instruments, et les cours de formation musicale et instrumentale.

a) Les locations d'instruments

Dans les tarifs jeunes, il est proposé de réduire le montant de base à 10 € par mois pour les catégories 0 à 3M avec un maintien du tarif actuel pour les autres. Nous passerions donc de 348 € par an à 120€.

b) Les cours de formation musicale et instrumentale

Il est proposé de revoir à la baisse les 4 tranches 0 à 3M en les alignant sur les tarifs du Conservatoire de Belfort. Nos catégories les plus hautes seraient maintenues à leur niveau actuel.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Tarif jeunes		Tarifs de base : 14,60 € pour les cours de solfège / 19,60 € pour les cours d'instrument						
Tranches de revenus	Catégories		Coefficient appliqué sur tarif de base	Héricourt			Comparatif	
				Tarif pour 1 cours de solfège + 1 cours d'instrument	Facturation des locations	TOTAL COTISATIONS ANNUELLES	Belfort	Pontarlier
moins de 5 000 €	0	avant	0,69	212,40 €	348,00 €	560,40 €	183,50 €	374,40 €
		après	0,22	67,71 €	120,00 €	187,71 €		
de 5 000 à 6 011 €	1	avant	0,99	304,74 €	348,00 €	652,74 €	208,00 €	423,60 €
		après	0,30	92,34 €	120,00 €	212,34 €		

de 6 012 à 11 991 €	2	avant	1,08	332,37 €	348,00 €	680,37 €	254,00 €	651,00 €
		après	0,44	135,43 €	120,00 €	255,43 €		
de 11 992 à 18 227 €	3 M	avant	1,2	369,36 €	348,00 €	717,36 €	433,00 €	651,00 €
		après	0,99	304,72 €	120,00 €	424,72 €		
de 18 228 à 26 764 €	3		1,35	415,53 €	348,00 €	763,53 €	857,00 €	651,00 €
de 26 765 à 71 754 €	4		1,5	461,70 €	348,00 €	809,70 €	857,00 €	651,00 €
de 71 754 €	5		1,8	554,04 €	348,00 €	902,04 €	857,00 €	651,00 €
Non présentation de l'avis d'imposition	6		2	615,60 €	348,00 €	963,60 €	857,00 €	651,00 €
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors de la CCPH			2	avec réd° 50%	Prêt inst.			

Note : Les catégories 3 à 6 ne sont pas modifiées.

Calcul de l'impact d'une baisse des tarifs sur les recettes de l'école

Le comparatif d'une facturation avec les tarifs actuels et une facturation basée sur les nouveaux barèmes ci-dessus serait le suivant (facturations des cours de solfège, d'instrument, locations d'instruments, frais administratifs) :

Recettes annuelles avec une facturation basée sur les tarifs actuels :	97 251,00 €
Recettes annuelles avec une facturation basée sur les tarifs revus à la baisse pour certaines catégories :	75 579,00 €
PERTES	-21 672,00 €

Note : La baisse d'une partie des tarifs va logiquement se traduire par l'arrivée de nouveaux élèves ; ils vont générer de nouvelles recettes qui, de ce fait, vont réduire ce déficit.

Au-delà de l'aspect financier, cette baisse des tarifs devrait contribuer largement à une politique de démocratisation de la Musique auprès des enfants et de leurs familles. La pratique de la Musique, comme les sports, demande beaucoup d'exigence de soi, inculque des valeurs, le respect et l'écoute des autres, le goût et l'habitude du travail en commun et du respect des règles, elle permet un mixage d'individus provenant d'origines sociales et culturelles très diverses.

C'est donc un apprentissage extrêmement important pour apprendre à vivre en société.

Chantal GRISIER indique que la Commission culture qui s'est réunie la semaine dernière a été agréablement surprise de cette proposition tarifaire qui va permettre à beaucoup de jeunes du Pays d'Héricourt de pouvoir faire de la musique à des tarifs très compétitifs. Elle remarque qu'il n'y a que 9 familles inscrites dans la catégorie 0 et 4 familles dans la catégorie 1, dont elle souhaite qu'elles soient informées de cette baisse tarifaire. Il y aura les portes ouvertes de l'Ecole de musique qui aura lieu le 4 septembre, laquelle proposera des démonstrations, il faut désormais appuyer sur la communication et informer tous les habitants de la CCPH.

Luc BOULLEE observe que le tableau du nombre de familles inscrites est éloquent.

Quentin HAFEKOST salue l'effort qui est fait, il est pertinent qu'en matière de culture les choses puissent être rendues plus accessibles. Il préférerait toutefois parler de tarifs accessibles plutôt que de tarifs compétitifs, car il n'y a pas de compétition dans la culture, il s'agit d'une problématique d'accessibilité à la culture. Il demande au vu de l'effort très important qui a été effectué, s'il ne serait pas possible de pousser plus loin cet effort, à savoir d'aller vers la gratuité pour les tranches 0 & 1.

Luc BOULLEE indique qu'il avait dès lors proposé aux professeurs de musique la gratuité pour la location des instruments et il s'avère qu'ils n'y étaient pas favorables. Il explique que les élèves de l'Ecole de musique doivent être responsabilisés symboliquement afin de ne pas avoir de désagrément, type instrument abîmé entre autres.

Jean-Jacques SOMBSTHAY pense important en termes d'information de faire mention du coût réel et du coût pris en charge par les parents, comme cela a été le cas pour les repas de la restauration scolaire et ce afin que les choix de la collectivité soient mis en avant. Cela rentre également dans le cadre de la formation citoyenne.

Éric STEIB indique qu'un usager ne paye que 5 % du coût réel du service.

Fernand BURKHALTER expose qu'il est certain que les spectacles vivants et les formations musicales sont très minoritaires dans le Pays d'Héricourt, avec toutefois un effort de démocratisation. Il avoue être très fier d'avoir été à l'origine de cette démocratisation. Il rappelle que lorsqu'il travaillait à la ville de Belfort dans les années 80 il avait élaboré cette grille tarifaire, laquelle perdue encore ce jour dans ces proportions. Ils furent menacés des tribunaux pour rupture d'égalité devant le Service public. Les tribunaux n'ont finalement pas été saisis car la rupture d'égalité n'est pas évidente dans cette matière-ci. Toutefois beaucoup d'avocats avaient fait valoir qu'ils étaient en rupture d'égalité devant le Service public. Il remarque que depuis lors, cette formule a fait florès en France. Ces grilles tarifaires ont progressé et certaines sont obligatoires, comme c'est le cas pour la CAF notamment. Il souligne que ces grilles tarifaires ont éclot dans la ville de Belfort, il y a un ADN lié à cela.

Ouari BELAOUNI souhaite connaître la répartition des habitants notamment ruraux et de la Ville-centre qui sont élèves à l'Ecole de musique. Il tient à féliciter le Directeur de l'Ecole de musique et ses professeurs, qui pendant cette période de pandémie, ont gratifié les parents, les enfants et les profanes, de vidéos. Cela a permis de participer à cet esprit de découverte de la musique. Il se rappelle que certaines fins d'années il y a eu des concerts qui étaient organisés selon différents instruments dans différents villages, ce qui était très agréable et intéressant. Concernant l'organisation du rural, ses colistiers et lui-même demandent si à l'avenir, il y aurait la possibilité de revoir la façon dont opère l'école de musique, notamment envers le milieu rural. Il ne demande pas que soit déplacé un orchestre sur l'ensemble des villages de la CCPH, cependant il pense qu'il y a des villages qui pourraient fixer ce genre de choses, ce qui pourrait permettre à l'Ecole de musique de se tourner vers le milieu rural.

Fernand BURKHALTER expose que les propositions de *Ouari BELAOUNI* ne sont pas attendues pour travailler dans ce sens, cela s'effectue depuis très longtemps.

Luc BOULLEE ajoute que les auditions de l'Ecole de musique se déroulent dans de nombreux villages, il suffit que le Maire le demande. L'Ecole de musique se déplace bien entendu à l'extérieur, il informe qu'elle s'est d'ailleurs récemment déplacée dans toutes les écoles de la CCPH.

Fernand BURKHALTER remercie *Luc BOULLEE* d'avoir apporté ces précisions car il ne supporte pas la démagogie, d'autant plus lorsque l'on connaît la qualité de l'enseignement et de la direction du Directeur de l'Ecole de musique

M. DEFAUX qui se veut toujours force de proposition pour décloisonner la culture. Il ajoute qu'un concert de l'orchestre Victor Hugo jeune sera donné à la Halle de Cavalerie le 28 août prochain. Cela prouve également la reconnaissance que la CCPH a au plan régional. Il note que cet orchestre viendra jouer gratuitement, c'est une belle proposition. Bien que la Halle de Cavalerie soit investie en centre de vaccination, la Ville d'Héricourt fait l'effort de recevoir cet orchestre et il se réjouit que la CCPH soit à la pointe des événements culturels, comme cela a toujours été le cas. Il tient à souligner qu'aucune Communauté de communes de 20 000 habitants ne dispose d'une telle Ecole de musique, c'est un cas unique en France.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire détaillée ci-après.

TARIFS DE BASE (Élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		2021 - 2022
Formation musicale	Jeune	14,60 €
	Adulte	24,90 €
Formation instrumentale	Jeune	19,60 €
	Adulte	31,10 €

☒ *Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé, la réduction ne s'appliquant pas sur les locations d'instruments.*

☒ *Le tarif jeune s'applique :*

- *aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité,*

- *aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.*

☒ *Pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale :*

- *Réduction de 50% sur le tarif des cours y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs),*

- *Location d'un instrument : 10 € par mois*

☒ *Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.*

☒ *Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité*

☒ *Activités annexes gratuites pour un élève inscrit en formation musicale et/ou instrumentale*

BAREME REVENUS APPLIQUE AU TARIF DE BASE			
Revenus	Catégorie	Coefficient	Nombre d'élèves
Moins de 5 000 €	0	- 78 %	11
De 5 000 € à 6 011 €	1	- 70 %	5
De 6 012 € à 11 991 €	2	- 56 %	38
De 11 992 € à 18 227 €	3M	- 1 %	75
De 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %	57
De 26 765 € à 71 754 €	4	+ 50 %	18
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %	1

Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH	6	+100 %	9
Non présentation de l'avis d'imposition			
TOTAL			214

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER		2021 - 2022	Nombre d'élèves	
Activités annexes (chœur d'enfants, Choréa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...) – pour chaque activité suivie	Elèves CCPH	8,00 €	65	
	Elèves hors CCPH	23,50 €		
Location instruments aux élèves adultes résidant dans la CCPH	Cat. 0 à 6	29,00 €		
Location instrument aux élèves résidant hors de la CCPH	Cat. 0 à 6	29,00 €		
Frais administratifs (sauf chœur d'enfants et éveil musical) – par an et par foyer		23,00 €		
TOTAL ÉLÈVES				279

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER			2021 - 2022	Nombre d'élèves
Location instrument	Jeune	Cat. 0 à 3M	10,00 €	
		Cat. 3 à 6	29,00 €	
Tarifs mensuels élèves extérieurs à la CCPH non membres de l'orchestre d'harmonie (Formation musicale et/ou formation instrumentale, jeunes ou adultes)			Majoration de 50% sur la grille tarifaire	

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA DRAC (CTL ET CTDCEAC)

Luc BOULLEE expose que le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle » (CTDCEAC) constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les CTDCEAC ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture.

En parallèle, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL). L'Etat et les collectivités territoriales y tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture, les bibliothèques constituant aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

Les CTL ont notamment pour objectif d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction Régionale des Affaires Culturelles se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

C'est pour répondre à ces enjeux importants que les services de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et ceux de la CCPH travaillent depuis de nombreux mois à l'élaboration d'un projet culturel à l'échelle du territoire du Pays d'Héricourt. Ce projet ambitieux vient compléter et renforcer la dynamique culturelle que porte le Pays d'Héricourt depuis la création de la Communauté de Communes. Il inscrit concrètement et durablement la position centrale de la médiathèque dans la coordination et la mise en synergie des politiques culturelles de notre territoire.

Formalisé dans un document unique, ce contrat regroupe :

- Un CTDCEAC dont les actions seront majoritairement conduites par :
 - La Cie *Zocha* (théâtre) pour un projet intergénérationnel et participatif sur la commune de Brevilliers (2020 – 2022).
 - La Cie *Un château en Espagne* (théâtre et arts plastiques) pour un programme d'actions irriguant le territoire communautaire avec un axe privilégié sur le quartier des Chenevières d'Héricourt (2021 – 2023).
- Un CTL qui poursuit celui mis en œuvre depuis 2017 à la médiathèque. Il prévoit le déploiement sur trois ans d'un programme d'action culturelle construit autour du développement de nouveaux outils :
 - Une Micro-Folie (musée numérique qui sera inauguré en octobre 2021)
 - Un élargissement du FabLab à la création numérique à partir de 2022

Dans le cadre de ce nouveau CTL la médiathèque poursuivra son travail artistique favorisant les liens entre écriture et arts visuels en y ajoutant un nouvel axe fort : l'image animée. La résidence d'artistes (plasticiens et écrivains) restera le moyen d'action privilégié pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de ce CTL.

Le plan de financement du contrat (CTDCEAC et CTL) signé avec la DRAC est le suivant :

	2021	2022	2023
DRAC CTDCEAC	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
DRAC CTL	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CCPH CTDCEAC	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CCPH CTL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Ce partenariat formalise l'excellente image de marque de notre Médiathèque Intercommunale qui ne cesse de porter un ambitieux projet culturel sans cesse renouvelé et toujours de haute qualité.

Fernand BURKHALTER informe qu'il a récemment rencontré Madame la Préfète qui s'est réjouie que la CCPH soit engagée dans une Micro-folie. Elle lui a expliqué que Micro-folie avait été initialement créée dans le cadre de la politique des quartiers de la ville. Il souhaite apporter cette précision car il y aura peut-être à reprendre le dialogue avec Micro-folie, à savoir revenir à l'état d'esprit d'origine de Micro-folie, c'est-à-dire diffuser la culture dans des lieux dans lesquels elle ne rentre pas forcément.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention objet du présent rapport avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Luc BOULLEE ajoute concernant Micro-folie que la CCPH aurait pu être subventionnée à 120 %, or il est impossible d'être subventionné à plus de 80 %, la CCPH est donc subventionnée à 80 % pour le matériel, etc.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « UN CHATEAU EN ESPAGNE »

Luc BOULLEE expose que la Médiathèque François Mitterrand s'est engagée dans la mise en place d'une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturel (CTDCEAC) pour la période 2021 à 2023.

Ce contrat concourt à la mise en place de projets d'actions artistiques et culturelles construits dans la durée et impliquant toutes les composantes du territoire : sociales, scolaires, associatives et individuelles.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce contrat seront déléguées à plusieurs acteurs artistiques qui porteront un projet articulé autour des objectifs et enjeux du CTDCEAC à savoir :

- Positionner la culture comme un outil d'aménagement et de développement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.
- Faire émerger et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.
- Encourager une dynamique du territoire.
- Définir avec les acteurs locaux les engagements des collectivités dans une politique culturelle pluriannuelle.
- Développer des actions qui se basent sur la réalité du territoire.

Après plusieurs mois de travail les services de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et ceux de la CCPH ont positionné la Cie *Un château en Espagne*, comme second acteur culturel qui interviendra sur le Pays d'Héricourt dans le cadre de ce contrat.

Reconnue et soutenue par de nombreuses structures nationales, cette compagnie, agréée par la DRAC, intègre la question des territoires au cœur de son processus artistique. Ainsi, en plus de la création de ses spectacles et de leur diffusion, elle a toujours pris soin d'inventer, en immersion sur différents territoires, des projets d'action culturelle innovants, accessibles dès le plus jeune âge. Ce travail participatif constitue un engagement fort, un investissement minutieux et attentif auprès des publics. Il permet de répondre aux objectifs suivants :

- Être au plus près des publics en imaginant des projets pluri-partenariaux qui soient des espaces potentiels de créativité, de rencontre et de renforcement de liens.
- Permettre aux publics de s'ouvrir à l'art dès la toute petite enfance, d'ouvrir leur imaginaire, de grandir en se confrontant à des espaces poétiques et de questionnements qui interpellent et mettent en éveil.
- Proposer la même exigence artistique de création contemporaine dans les lieux plus éloignés de la culture que sur les scènes labélisées.
- Être en constante recherche artistique sur l'accès à l'art et à la culture des publics.
- Permettre le décodage artistique par le biais d'objets créatifs et participatifs.
- Innover et expérimenter des actions culturelles et participatives avec les publics.
- Sensibiliser dans la durée à l'art et à la culture en s'inscrivant dans la notion de temps et d'espace afin de tisser un lien profond avec le public.
- Travailler en réseau avec les acteurs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs du territoire sur un projet commun.

Afin de répondre à ces enjeux artistiques et culturels sur le Pays d'Héricourt, la compagnie *Un château en Espagne* va construire un ambitieux projet d'actions élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs de notre territoire. Une partie importante de ces actions seront programmées en direction des habitants du quartier politique de la ville des Chenevières à Héricourt, en lien avec les structures publiques et associatives qui œuvrent au quotidien sur le quartier. D'autres actions seront également portées dans plusieurs villages de la CCPH.

Afin de permettre à la compagnie *Un château en Espagne* de conduire ce projet d'éducation artistique et culturel, la médiathèque intercommunale l'accompagnera dans la coordination des différentes phases du dispositif. La CCPH lui apportera un soutien financier à hauteur de 50 000 € réparti sur trois exercices budgétaires (de 2021 à 2023). A noter que la DRAC BFC financera 60 % de ce projet via une subvention à la CCPH.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la compagnie *Un château en Espagne* au titre de la mise en œuvre du CTDEAC.

◆ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHAMPEY ET VERLANS**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes. A ce titre, 240 000 € ont été inscrits au budget et 2 nouveaux dossiers sont présentés.

- La commune de VERLANS a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser une partie de son fonds de concours afin de financer l'aménagement d'une aire de jeux et la création d'un verger autour du pôle de convivialité. Le fonds de concours demandé s'élève à **5 000 €**. L'enveloppe restante s'élève à 9 655 €.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	16 740 €	REGION	1 990 €
		DETR	2 500 €
		CCPH	5 000 €
		COMMUNE	7 500 €
TOTAL	16 740 €		16 740 €

- La commune de CHAMPEY a déposé un dossier pour mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer la 4^{ème} tranche des travaux de la rue de la Mairie y compris la remise en fonctionnement d'une ancienne fontaine. Le fonds de concours demandé s'élève à **25 365 €**.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	180 000 €	DETR/DSIL	72 000 €
		DEPARTEMENT (bordures trottoir)	5 200 €
		DEPARTEMENT (amendes police)	5 000 €
		CCPH	25 365 €
		COMMUNE	72 435 €
TOTAL	180 000 €		180 000 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours aux communes de VERLANS et de CHAMPEY et **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

◆ AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LAIRE ET HERICOURT

Jean- Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de LAIRE a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	84 681.50 €	Département	11 408.00 €
		CCPH AED	1 711.20 €
		Commune	71 562.30 €
TOTAL	84 681.50 €	TOTAL	84 681.50 €

- La Ville d'Héricourt a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	35 017 €	Département	21 010 €
		CCPH AED	3 151 €
		Commune	10 856 €
TOTAL	35 017 €	TOTAL	35 017 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer les fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de 4 862.20 € et AUTORISE le Président à procéder à son versement.

◆ GUINNOTTES 3 : CESSION DU STOCK DE GRANULATS

Éric STEIB expose que dans le cadre de l'aménagement des Guinnottes 3, la CCPH a traité l'altimétrie des plateformes avec un objectif de trouver un équilibre déblai remblai sur l'ensemble du périmètre à aménager favorisant d'une part le coût de l'opération (pas d'achat en carrière, pas d'évacuation de matériaux- tout est traité sur le site) et d'autre part la gestion durable du chantier (moins de transport, utilisation des matériaux in situ).

La première plateforme des Guinnottes 3 ayant été aménagée rapidement pour répondre à un prospect, un stock excédentaire de granulats a été traité pour servir de bon remblai dans le cadre de la suite des travaux à conduire. La constitution de ce stock a généré une plus-value au marché de terrassement mais devait constituer une moins-value lors de la poursuite des travaux.

Ce stock estimé à environ 10 000 tonnes doit à présent être libéré puisque la plateforme a été cédée à SC70 SC25 qui a déposé son permis de construire et qui envisage d'engager ses travaux à l'automne.

Aussi dans le cadre des dernières implantations aux Guinnottes, nous sommes sollicités par les entreprises en charges des terrassements et des VRD pour leur céder ces granulats. Le besoin exprimé est de l'ordre de 8 000 tonnes.

Le prix proposé pour ce type de matériau est le prix du marché soit 5 € TTC la tonne, les entreprises faisant par contre l'économie du transport.

Pas d'observation.

Compte tenu de l'impossibilité de réemploi de notre stock dans les délais d'aménagement de l'extension de notre zone,

Vu la nécessité de libérer la plateforme pour permettre les travaux de SC70 SC25,

Vu la demande exprimée par les entreprises implantées aux Guinnottes et en cours de travaux,

Vu l'économie générale de l'opération Guinnottes 3,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et à titre exceptionnel

- DECIDE de céder le stock de granulats au prix de 5 € TTC la tonne,
- DECIDE que la recette sera inscrite à l'opération Guinnottes via son budget annexe,
- AUTORISE le Président à la signature des documents afférents et à l'émission des titres.

Départ de Éric STEIB à 19h46, pouvoir à Fernand BURKHALTER.

◆ MODIFICATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2021

André-Marie DEPOUTOT expose que par délibération N°08 du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires pour l'année 2021.

Il est proposé aujourd'hui de modifier les AC afin d'en déduire le montant de la contribution au SDIS des communes.

Pour mémoire, afin de favoriser le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCPH et sécuriser au maximum nos dotations voire les faire progresser, le pacte fiscal et financier (PFF) engagé depuis 2012 avait acté d'un certain nombre d'actions dont le versement par la CCPH du contingent incendie à la place des communes.

Cette nouvelle dépense pour la CCPH était ensuite déduite aux communes à même hauteur au moyen du reversement du FPIC sauf pour les 3 communes du Doubs arrivées après le PFF pour lesquelles une déduction des AC était déjà opérée.

Dans un souci de simplification mais aussi d'amélioration constante de notre CIF, il est proposé de ne plus opérer par le FPIC mais de déduire des AC des communes leur montant du contingent incendie d'où les modifications des AC provisoires détaillées ci-après.

À noter que cette écriture ne joue pas pour les communes d'Etobon et Belverne car adhérente au CPI qui verse lui-même les contributions SDIS.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'arrêter la modification du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2021, tel que présenté dans le tableau ci-annexé.
- DECIDE de mandater le Président pour notifier cette modification à chaque commune membre.

Fernand BURKHALTER précise que le FPIC progresse cette année de 22 000 €, cela va être partagé équitablement entre la CCPH et les communes. Cela permet notamment la nouvelle tarification de l'Ecole de musique. Il explique que cela est permis grâce aux efforts d'intégration que la Ville d'Héricourt a fait en direction des villages. Ce n'est autre que le résultat de la qualité des actions de la CCPH.

	AC définitives 2020	Contingent Incendie 2021	AC Prévisionnelles 2021 modifiées
BREVILLIERS	-1 049,41 €	10 235,78 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-964,44 €	9 120,22 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €	19 797,11 €	25 461,95 €
CHAMPEY	2 008,69 €	12 402,81 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	430,21 €	2 922,28 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-1 176,53 €	4 442,89 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-86,00 €	5 255,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	1 626,67 €	1 612,12 €	14,55 €
COUTHENANS	-3 678,97 €	11 740,75 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-5 270,02 €	8 071,45 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €		-3 570,32 €
HERICOURT	-262 288,24 €	189 202,02 €	-451 490,26 €
LUZE	-4 782,69 €	11 618,38 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-818,64 €	3 360,15 €	-4 178,79 €
SAULNOT	59 350,86 €	5 283,60 €	54 067,26 €
TREMOINS	100,00 €	6 174,84 €	-6 074,84 €
VERLANS	817,44 €	2 677,11 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-149,00 €	788,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-3 711,99 €	7 347,66 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 465,88 €	9 843,31 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €		28 999,44 €
LAIRE	28 583,78 €	6 838,36 €	28 570,42 €
LE VERNOY	8 693,56 €	2 819,51 €	8 688,05 €

AC+ 214 335,59 €

184 248,24 €

AC- -287 546,25 €

-569 549,85 €

◆ CLECT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

André-Marie DEPOUTOT rappelle pour information du Conseil Communautaire que le 22 juin dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres son rapport annuel 2021.

Ce rapport a pour objet :

- Une information sur les implications financières du transfert des transports scolaires de la Région.
- L'évaluation des charges transférées des transports scolaires de la ville d'Héricourt.
- La prise en charge du Contingent Incendie des communes membres par le biais des Attributions de Compensation.

André-Marie DEPOUTOT souligne qu'il y aura une évaluation dérogatoire afin de garder la possibilité de modifier, en cas d'évolution significative, l'augmentation des coûts inhérents au SDIS. Il explique qu'il avait été fait la proposition que toutes les augmentations à venir concernant le contingent incendie seraient prises en charge par le Budget communautaire. Toutefois dans l'éventualité où il y aurait des dérives, il est laissé la possibilité de pouvoir intervenir à nouveau dans un souci de clarté et d'équité.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Président expose que les lignes directrices de gestion doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. C'est un document écrit permettant de formaliser la politique RH, ses procédures et ses orientations.

Le législateur a souhaité avec la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique répondre aux objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- de développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- de simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- de favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- de renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne et il est obligatoire de formaliser ce document pour permettre l'étude des dossiers.

5 grandes orientations ont été retenues et sont déclinées en piste d'actions :

- Se doter d'un projet de service RH fixant la stratégie à long terme de l'établissement.
- Conduire pour la mandature une politique de rémunération tenant compte des possibilités budgétaires.
- Définir une stratégie de recrutement et de formation continue.
- Moderniser notre action au profit des usagers et des agents.
- Favoriser l'évolution et l'épanouissement des agents communautaires et l'appartenance à la CCPH.

Le Comité Technique réuni en date du 15 juin 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les lignes directrices de gestion de la CCPH jointes en annexe.

Fernand BURKHALTER explique que ces lignes directrices sont entre autres une feuille de route. Il estime qu'il est encore possible de s'améliorer sur la gestion du personnel, laquelle est la chose la plus difficile à gérer dans une collectivité territoriale. Toutefois il souligne les avancées successives qui ont été consenties, à savoir le 13^{ème} mois, le 14^{ème} mois par le biais du CIA, etc, et d'autres progrès seront encore nécessaires. Il note tout de même le faible niveau de rémunération des agents de catégorie C, des efforts restent à faire afin d'avoir de meilleures qualifications professionnelles et une nécessaire professionnalisation des agents. Même si cela ne fait pas mention dans les lignes directrices de gestion, il indique qu'il a la volonté de travailler dans ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les Lignes directrices de gestion présentées en annexe.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTES

1. Services Techniques

Le Président expose qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique occupe un poste à 31h50 hebdomadaire et réalise de manière récurrente des heures complémentaires qu'il convient de régulariser à la demande de l'agent et en plein accord avec la hiérarchie compte tenu de la très bonne manière de servir de cet agent.

Il est donc proposé à compter du 01 Septembre 2021 de transformer le poste occupé par cet agent de 31h50 à 35h00.

2. Ecole de musique

- Il est proposé de promouvoir un Enseignant d'éducation artistique ayant eu le concours de Professeur sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale. Cette nomination à effet du 01 septembre, sera associée à la Direction de l'orchestre d'harmonie en plein accord avec l'agent et avec le Directeur de l'école de musique qui après 15 ans de direction de l'harmonie souhaite passer la main pour s'impliquer encore davantage dans d'autres répertoires au profit du Pays d'Héricourt.
- À la demande du Directeur de l'école de musique il est proposé d'ajuster les temps de travail de 2 enseignants l'un de Tuba pour le passer de 3,5 h à 6 h, l'autre d'orgue pour le passer de 5 h à 3 h et ce afin de tenir compte du nombre d'élèves.

Fernand BURKHALTER précise que la nomination idoine de Cédric MARTINEZ à la direction de l'harmonie va permettre à Dominique DEFAUX de pouvoir développer d'autres aspects culturels. Il souligne la réussite exceptionnelle de l'Ecole de musique qui compte 10 agents, ainsi que Cédric MARTINEZ, qui ont le statut de professeurs, sachant que d'autres suivront.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 31,5 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 3,5/20^{ème} d'heures par semaine et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6/20^{ème} d'heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5/20^{ème} d'heures par semaine et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 3/20^{ème} d'heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

◆ RESSOURCES HUMAINES : BESOIN OCCASIONNEL ET SAISONNIER

1. Création de postes de saisonniers

Le Président expose que comme chaque année, au regard des besoins en personnel à prévoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans les centres de loisirs d'Héricourt, au service des ordures ménagères, à la crèche et à la Médiathèque, il est nécessaire de renforcer les équipes pour la période du 6 juillet au 31 août 2021.

Il sera donc fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53.

À ce titre, il sera créé :

- au maximum 4 emplois à temps non complet soit 25/35^{ème} et 7 emplois à temps complet dans les grades de catégorie C relevant de l'échelle C1 soit adjoint d'animation, adjoint administratif et adjoint technique,
- la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon des grades relevant de l'échelle C1.

2. Création de poste de renfort d'activité périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Le service périscolaire connaissant des effectifs fluctuant au cours d'une même année scolaire, les besoins en personnel sont toujours variables.

Il est proposé de créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour renfort d'activité pour des durées de travail dont l'amplitude sera de 6 heures à 25 heures hebdomadaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Ces contrats pourront avoir des temps de travail variables suivant les besoins du service.

À ce titre, il sera créé :

- au maximum 15 emplois à temps non complet soit de 6 heures à 25 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

3. Création d'un poste de renfort d'activité au service environnement déchets

Ce service est parfois amené à modifier son organisation en lien avec le service bâtiment (réorganisation de tournées en fonction des pannes, gestion des bacs, remplacement...). Ainsi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures par semaine pour un an.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De créer au maximum 10 emplois à temps non complet soit 25 heures par semaine dans les grades de catégorie C relevant de l'échelle C1 et de baser leur rémunération sur le premier échelon,
- De créer au maximum 15 emplois à temps non complet de 6 heures à 25 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre

de loisirs et de baser la rémunération sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

- De créer un emploi à temps non complet soit 25 heures par semaine dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ripeur et de gestionnaire de bacs et de baser la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

◆ ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DES COMPOSTEURS

Jean VALLEY rappelle qu'en 2011, une régie d'encaissement a été créée afin de vendre des composteurs aux usagers de la Communauté de Communes.

Le tarif des composteurs initialement fixé par le SYTEVOM, à 15 € TTC avait été modifié à 20 € TTC en 2014 et à 25 € en 2018 pour tous les modèles.

Depuis le début de l'année le SYTEVOM a modifié tous ses tarifs fixant les nouveaux tarifs de fourniture des composteurs comme suit :

- Le composteur de 400 litres bois est proposé au tarif de 25 € comme précédemment.
- Le composteur de 600 litres bois est proposé au tarif de 30 € contre 25 € précédemment.
- Le composteur de 400 litres plastique est proposé au tarif de 35 € contre 25 € précédemment.
- Un nouveau modèle de composteur de 600 litres plastique est proposé au tarif de 40 €.
- Le tarif du bioseau est proposé au tarif de 4,50 € contre 3 € précédemment.
- Un aérateur de compost est proposé au tarif de 3,50 €.

Il convient de délibérer pour adapter les tarifs de la régie composteur à ces nouveaux tarifs fixés par le SYTEVOM.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie composteur à :

- 25 € pour le modèle 400 L en bois.
- 30 € pour le modèle 600 L en bois.
- 35 € pour le modèle 400 en plastique.
- 40 € pour le modèle 600 L plastique.
- 4,50 € pour le bioseau.
- 3,50 € pour un aérateur de compost.

◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 08 avril 2021, la CCPH a voté son Budget Principal.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1^{ère} Décision Modificative.

Celle-ci concerne un ajustement de crédits des dépenses votées lors du précédent conseil liées à la compétence mobilité pour le matériel embarqué dans les bus.

Un crédit supplémentaire en investissement est nécessaire pour 20 320 € auquel nous ferons face en inscrivant une recette d'investissement DETR à même hauteur.

Un crédit supplémentaire en fonctionnement (maintenance et formation) est nécessaire pour un montant de 10 008 € qui nécessitera un prélèvement sur les dépenses imprévues à même hauteur.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 2 553 217,49 €	DM1 : + 1 068 € (Article 6042 : 1 068 € Article : 60631 : + 500 € Article 6068 : - 500 €)	nouveaux crédits : 2 554 285,49 €
---------------------	--	-----------------------------------

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

BP : 1 363 719,00 €	DM1 : + 8 940 € (Article 6518)	nouveaux crédits : 1 372 659 ,00 €
---------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 120 899,64 €	DM1 : - 10 008 €	nouveaux crédits : 110 891,64 €
-------------------	------------------	---------------------------------

En dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :

BP : 161 075,76 €	DM1 : 12 400 € (Article 2051)	nouveaux crédits : 173 475,76 €
-------------------	----------------------------------	---------------------------------

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles

BP : 704 221,79 €	DM1 : 7 920 € (Article 2183 : 22 920 € Article 2188 : -15 000 €)	nouveaux crédits : 712 141,79 €
-------------------	--	---------------------------------

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

BP : 1 651 840,29 €	DM1 : 20 320 € (Article 1341)	nouveaux crédits : 1 672 160,29 €
---------------------	----------------------------------	-----------------------------------

Suite à ces ajustements : les équilibres des sections sont les suivants :

- La section de fonctionnement reste équilibrée à 9 687 202,83 €.
- La section d'investissement augmente de 20 320 € et s'équilibre à 4 045 303,03 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2021.

◆ **BUDGET ANNEXE CAPC : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ET REPRISE SUR PROVISION**

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 08 avril 2021, la CCPH a voté son Budget Annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien pour lequel il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1^{ère} Décision Modificative.

Celle-ci concerne les régularisations de charges locatives des exercices 2019 et 2020, au profit des locataires, non prévues au budget primitif, pour un total de 9 699 €, ce qui nécessite d'effectuer une reprise sur provision de la même somme. En effet, en raison des périodes de confinement, les charges locatives se sont avérées moins importantes et doivent être remboursées aux locataires.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 37 805,00 €	DM1 : + 9 699 € (Article 62878)	nouveaux crédits : 47 504,00 €
------------------	------------------------------------	--------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 78 – Reprise sur provisions :

BP : 0,00 €	DM1 : + 9 699 € (Article 7817)	nouveaux crédits : 9 699,00 €
-------------	-----------------------------------	-------------------------------

Suite à ces ajustements, les équilibres des sections sont les suivants :

- La section de fonctionnement augmente de 9 699 € et s'équilibre à 131 976,05 €.
- La section d'investissement reste équilibrée à 176 908,96 €.

Par délibération n°90/2021, le Conseil communautaire a décidé du maintien de la provision pour risques et charges locatifs de 48 786,38 € au budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

Suite à la régularisation de charges locatives au profit des locataires, non prévue au budget primitif, il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer une reprise sur cette provision à hauteur de 9 699 € à formaliser par une délibération distincte.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien 2021 et d'approuver la reprise sur provision pour risques et charges locatifs d'un montant de 9 699 € au Budget Annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien, ce qui porte son solde à 39 087,38 €.

◆ **BUDGET ANNEXE OM : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

André-Marie DEPOUTOT rappelle pour mémoire, en date du 8 avril 2021 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet de régulariser l'annulation de la REOMI 2020 pour une entreprise qui a justifié être détentrice d'un contrat d'enlèvement d'ordures ménagères avec une société privée.

Il est proposé pour la section de fonctionnement d'augmenter le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 2 626 € et de diminuer le chapitre 022 « Dépense imprévues » de 2 626 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 67 c/673 – Charges exceptionnelles

BP : 3 500 €	DM : + 2 626 €	nouveaux crédits : 6 126 €
--------------	----------------	----------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

BP : 12 240 €	DM : - 2 626 €	Nouveaux crédits : 9 614€
---------------	----------------	---------------------------

Ces ajustements n'auront pas d'incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR) APPROUVE la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2021 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 492 factures en 2020 (24 550 en 2019) pour 9 787 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 383 751,45€ en 2020.

Par ailleurs, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 417,62 € porte sur les années de 2017 à 2020.

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	33.31 €	159.30 €	118.12 €	106.89 €	417.62 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	33.31 €	159.30 €	118.12 €	106.89 €	417.62 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 417,62 € pour les créances éteintes au compte 6542.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM :</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>		0.00 €	15 000.00 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	417.62 €	2 733.56 €	7 266.44 €
<i>Total :</i>	<i>417.62 €</i>	<i>2 733.56 €</i>	<i>22 266.44 €</i>

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ☉ Marchés publics : en € HT :

23/03/21	M356/2020	DELPLANQUE	Service	MOE Aménagement de la zone des Guinnottes 3	70400 HERICOURT	89 000 € HT
16/04/21	M125/2021	ITINERAIRES Architecture	Services	MOE Salle musique actuelle et centre de formation arts du cirque	90000 BELFORT	157 750 € HT
27/05/21	M171/2021	DELPLANQUE	Services	MOE Aménagement d'une plateforme d'accueil d'un complexe de cinéma	70400 HERICOURT	81 000 € HT
27/05/21	M173/2021	F&SI	Fournitures	Matériel pour musée Numérique	70400 HERICOURT	14 630,64 € HT
27/05/21	M174/2021	Vidélio	Fournitures	Equipement vidéo-projection pour micro folie	67118 GEISPOLSHHEIM	12 746,41 € HT
31/05/21	M185/2021	SCHINDLER	Services	Contrat maintenance ascenseurs	68390 SAUSHEIM	3 320,00 € HT
21/06/21	M221/2021	BOURLIER	Services	Réparation alternateur + boîte à vitesse sur DD761YT	25400 EXINCOURT	16 072,32 € HT
22/06/21	M233/2021	AGORA	Services	Actualisation du panorama financier et prospective 2021-2024	21200 BEAUNE	4 675,00 € HT

25/06/21	M245/2021	FAUNE FLORE & ENVIRONNEM ENT	Services	Etude faunistique/floristique complète dans le cadre d'une création de zone d'activité	39290 ARCHELANGE	6 362,50 € HT
----------	-----------	---------------------------------------	----------	--	---------------------	---------------

- ② Contrat de location : NEANT
- ② Contrat d'assurance : NEANT
- ② Régies comptables : NEANT
- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : SCP CHATON BROCARD GIRE, conseil juridique à la procédure PLUI, convention d'honoraires : 9 000 € HT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrat de travail à durée déterminée : 4 contrats de travail à durée déterminée du 27 mai au 6 juillet 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	35 h	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort activité	1	25 h	1
Remplacement	1	35 h	1
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	28h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 20h00.

Héricourt, le 7 juillet 2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER